

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI,
Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales : Plan de financement Requalification du Centre Ancien.

LE MAIRE,

Expose qu'il s'agit de fixer les modalités de financement du projet de requalification du Centre ancien de Corte, projet porté par la commune pour son développement durable afin de permettre aux populations résidentes, étudiantes et touristiques de bien vivre ensemble.

Le montant estimé de cette dépense s'élève à la somme H. T. de 7 500 000,00 € (Sept-millions-cinq-cent-mille euros), pour lequel la Mairie sollicite l'aide de l'Etat et de l'Union Européenne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les règles de la comptabilité publique,

Vu les délibérations antérieures relatives aux projets d'aménagement urbain, notamment dans le cadre du projet ORT-PVD,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la requalification du Centre Ancien de Corte constitue un projet essentiel pour :

- Améliorer le cadre de vie et l'attractivité du centre-ville,
- Valoriser le patrimoine historique et architectural,
- Renforcer la cohésion sociale et économique du territoire,

Considérant que le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à **7 500 000 € HT**, ventilé comme suit :

Postes de dépenses	Montant HT
Travaux (Phase APD) y compris aléa 2%	7 313 091,38 €
Études et Maîtrise d'œuvre (Phases PRO-DET-OPC-AOR)	186 908,62 €
Total	7 500 000 €

Considérant le plan de financement suivant, arrêté en équilibre :

Financeurs	Montant HT	Taux
Etat (PTIC)	3 073 316 €	40,98 %
Union Européenne (FEDER)	2 720 000 €	36,27 %
Autofinancement (Commune)	1 706 684 €	22,75 %
Total	7 500 000 €	100 %

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Décide :

- **D'APPROUVER** le projet de requalification du Centre Ancien de Corte pour un montant total de 7 500 000 € HT, tel que présenté,
- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus, en équilibre entre dépenses et recettes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant :
 - À solliciter les subventions auprès :
 - De l'État au titre du PTIC (3 073 316 €),
 - De l'Union Européenne au titre du FEDER (2 720 000 €).
 - À signer tous actes et conventions nécessaires à l'obtention de ces financements (conventions, avenants, comptes rendus d'exécution).
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de :
 - Informer régulièrement le Conseil Municipal de l'avancement du projet,
 - Transmettre le présent acte aux services de l'État et de la Région pour information.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI,
Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales : Plan de financement Espace Logirem.

LE MAIRE,

Expose qu'il s'agit de fixer les modalités de financement du projet d'aménagement de l'espace Logirem.

Le montant estimé de cette dépense s'élève à la somme H. T. de 1 325 800,00 € (Un-million-trois-cent-vingt-cinq-mille-huit-cents euros), pour lequel la Commune sollicite l'aide de l'Etat et de l'Union Européenne.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



LE CONSEIL,

Vu les règles de la comptabilité publique,

Vu les délibérations antérieures relatives aux projets d'aménagement urbain, notamment dans le cadre du projet ORT-PVD,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'aménagement de l'espace LOGIREM constitue un projet essentiel pour :

- Améliorer le cadre de vie et l'attractivité d'un quartier constitué principalement par des logements sociaux,
- Valoriser des aménagements vertueux et le verdissement de la Cité,
- Renforcer la cohésion sociale et économique du territoire,

Considérant que le coût prévisionnel total de l'opération phase APS s'élève à **1 325 800 € HT**, ventilé comme suit :

Postes de dépenses	Montant HT
Travaux (Phase APS) y compris aléas	1 225 799.70 €
Études et Maîtrise d'œuvre (Phases PRO-DET-OPC-AOR)	100 000.30 €
Total	1 325 800 €

Considérant le plan de financement global suivant, arrêté en équilibre :

Financeurs	Montant HT	Taux
État (DETR)	760 478.88 €	57.36 %
Union Européenne (FEDER)	300 000 €	22.64 %
Autofinancement (Commune)	265 321.12 €	20 %
Total	1 325 800 €	100 %

Considérant que les crédits FEDER ont déjà été obtenus dans le cadre du projet ITI ;

Considérant que cette opération se déroulera en deux phases, I et II ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement de l'espace LOGIREM pour un montant total de **1 325 800 € HT**, tel que présenté, à savoir pour la phase I (2026) 770 350.58 € HT et pour la phase II (2027) 555 449.42 €.
- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus, en équilibre entre dépenses et recettes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant :
 - À solliciter les subventions auprès :
 - De l'État au titre de la DETR pour l'exercice 2026, une aide de 441 873.09 €, soit 57.36% des études et travaux de la phase I estimés à 770 350.58 €, destinée à financer les frais d'études et de maîtrise d'œuvre, les « prix généraux », les travaux préparatoires, les terrassements, les bordures et petites maçonneries, les voiries et réseaux de sols, le réseau eaux pluviales, le réseau d'éclairage public pour une somme de, y compris les aléas phase APS.
 - De l'État au titre de la DETR pour l'exercice 2027, une aide de 318 605,79 €, soit 57.36% des travaux de la phase II estimés à 555 449.42 €, destinée à financer les plantations, les mobiliers et divers pour une somme de, y compris les aléas phase APS.
 - À signer tous actes et conventions nécessaires à l'obtention de ces financements (conventions, avenants, comptes rendus d'exécution).
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de :
 - Informer régulièrement le Conseil Municipal de l'avancement du projet,
- Transmettre le présent acte aux services de l'État pour information.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI,
Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales : Modification du Plan de financement acquisition des parcelles AD 106 à AD 109 – Cité PIANUCCIA - Précisions.

LE MAIRE,

Expose que par délibération n° 25-07/048 en date du 01.07.2025, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement pour l'acquisition des terrains sis Cité PIANUCCIA cadastrés parcelles AD 106, 107, 108 et 109.

Pour donner suite au courrier du Président du Conseil Exécutif de Corse du 09 juillet dernier, il convient de préciser les conditions de location des biens qui seront édifiés sur les parcelles à acquérir, à savoir des locations pour une durée de 9 ans, à titre de résidence principale, sur la base de loyers encadrés de type logement social.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Corte n° 25-07/048 en date du 01.07.2025 approuvant le plan de financement pour l'acquisition des terrains sis Cité PIANUCCIA cadastrés parcelles AD 106, 107, 108 et 109 ;

Vu le courrier du 9 juillet 2025 du Président du Conseil Exécutif de Corse ;

Considérant qu'il convient de donner suite au courrier ci-dessus référencé et de préciser les conditions de location des biens qui seront édifiés sur les parcelles à acquérir, à savoir des locations pour une durée de 9 ans, à titre de résidence principale, sur la base de loyers encadrés de type logement social ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ ***APPROUVE*** la proposition,

➤ ***DECIDE*** :

Article 1 : les logements construits sur les parcelles AD 106, 107, 108 et 109 Cité Pianuccia, seront loués pour une durée de 9 ans, à titre de résidence principale, sur la base de loyers encadrés de type logement social.

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Président du Conseil Exécutif de Corse pour compléter la demande de financement.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales : OPAH Individualisations POZZO DI BORGO Lucienne

LE MAIRE,

Propose au Conseil de l'autoriser à individualiser une aide municipale, conformément à la convention OPAH ratifiée le 26 avril 2021, au profit de Madame POZZO DI BORGO Lucienne – Résidence Bertrand Porette à Corte – Propriétaire Occupant, à hauteur de 5766,00 € (cinq-mille-sept-cent-soixante-six euros) dans le cadre de travaux lourds dont le montant des travaux subventionnables retenu à l'engagement s'élève à la somme de 38440,00 € (trente-huit-mille-quatre-cent-quarante euros) maximal.

Ce « Propriétaire Occupant Très Modeste » est éligible aux critères des revenus de l'ANAH.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **ADOPTE** la proposition de son Maire,

➤ **AUTORISE** le Maire à individualiser une aide municipale dans le cadre de Travaux d'autonomie, conformément à la convention OPAH ratifiée le 26 avril 2021, au profit de Madame POZZO DI BORGO Lucienne – Résidence Bertrand Porette à Corte – « Propriétaire Occupant Très Modeste », à hauteur de 5766,00 € (cinq-mille-sept-cent-soixante-six euros),

➤ **SOLLICITE** l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de 30752,00 € (trente-mille sept-cent-cinquante-deux euros), et de la Collectivité de Corse à hauteur de 5490,00 € (cinq-mille quatre-cent-quatre-vingt-dix euros), aides qui, une fois perçues, seront reversées au profit de Madame POZZO DI BORGO Lucienne.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Dépot préalable Ville - 12 Août 2025

Propriétaires	Date de dépôt Anah	Réf. ANAH	PO ou PB	Catégorie de revenus	Typologie de travaux	Adresse des travaux	Financement ville	Financement CDC
POZZI DI BORGIO Lucienne	16/05/2025	028004777	PO	Très Modeste	Travaux lourds	Résidence Bertrand Ponette, 20250 Corte	15%	25%
BARTOLOZZI Marie	1/4/2025	028004709	PO	Modeste	Autonomie	7 rampe Sainte Croix, 20250 Corte	15%	25%

AGREMENTS

Propriétaires	Cout travaux prévus HT	Cout travaux prévus TTC	Montant travaux subventionnables retenu à l'engagement	Subvention ANAH engagée	Subvention prévi. Ville	Subvention prévi. CDC	Prévi CDC (aide complémentaire)	Autres aides prév.	Total Subventions prévisionnelles	Reste à charge prévu.
POZZI DI BORGIO Lucienne	38 525 €	42 038 €	38 440 €	30 752 €	5 766 €	5 490 €	0 €	0 €	42 008 €	0 €
BARTOLOZZI Marie	6 450,00 €	7 095 €	6 450 €	3 225 €	968 €	1 613 €	0 €	0 €	5 805 €	1 250 €
	44 975 €	49 103 €	44 890 €	33 977 €	6 734 €	7 103 €	0 €	0 €	47 813 €	1 290 €

*Subvention CDC
échelée de 4/120€
pour ne pas excéder
100% du montant
TTC des travaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales : OPAH Individualisations BARTOLOZZI Marie

LE MAIRE,

Propose au Conseil de l'autoriser à individualiser une aide municipale, conformément à la convention OPAH ratifiée le 26 avril 2021, au profit de Madame BARTOLOZZI Marie – 7, rampe Sainte Croix à Corte – Propriétaire Occupant, à hauteur de 968,00 € (neuf-cent-soixante-huit euros) dans le cadre de travaux d'autonomie dont le montant des travaux subventionnables retenu à l'engagement s'élève à la somme de 6450,00 € (six-mille quatre-cent-cinquante euros) maximal.

Ce « Propriétaire Occupant Modeste » est éligible aux critères des revenus de l'ANAH.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ ***ADOPTE*** la proposition de son Maire,

- ***AUTORISE*** le Maire à individualiser une aide municipale dans le cadre de Travaux d'autonomie, conformément à la convention OPAH ratifiée le 26 avril 2021, au profit de Madame BARTOLOZZI Marie – 7, rampe Sainte Croix à Corte – « Propriétaire Occupant Modeste », à hauteur de 968,00 € (neuf-cent-soixante-huit euros),
- ***SOLLICITE*** l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de 3225,00 € (trois-mille-deux-cent-vingt-cinq euros), et de la Collectivité de Corse à hauteur de 1613,00 € (mille six-cent-treize euros), aides qui, une fois perçues, seront reversées au profit de Madame BARTOLOZZI Marie.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Dépôt préalable Ville - 12 Août 2025

Urbanis

Propriétaires	Date de dépôt Anah	Réf. ANAH	PO ou PB	Catégorie de revenus	Typologie de travaux	Adresse des travaux	Financement Ville	Financement CDC
POZZI DI BORGIO Lucienne	16/05/2025	028004777	PO	Très Modeste	Travaux lourds	Résidence Bertrand Ponette, 20250 Corte	15%	25%
BARTOLOZZI Marie	1/4/2025	028004709	PO	Modeste	Autonomie	7 rampe Sainte Croix, 20250 Corte	15%	25%

AGREMENTS								
Propriétaires	Cout travaux prévus HT	Cout travaux prévus TTC	Montant travaux subventionnables retenu à l'engagement	Subvention ANAH engagée	Subvention prév. Ville	Subvention prév. CDC	Prévi CDC (aide complémentaire)	Autres aides prévues
POZZI DI BORGIO Lucienne	38 525 €	42 038 €	38 440 €	30 752 €	5 766 €	5 490 €	0 €	0 €
BARTOLOZZI Marie	6 450,00 €	7 095 €	6 450 €	3 225 €	968 €	1 613 €	0 €	0 €
	44 975 €	49 103 €	44 890 €	33 977 €	6 734 €	7 103 €	0 €	0 €
								47 813 €
								1 290 €

*Subvention CDC
échelée de 4/120€
pour ne pas excéder
100% du montant
TTC des travaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales : OPAH Individualisations ROCCHI François

LE MAIRE,

Propose au Conseil de l'autoriser à individualiser une aide municipale, conformément à la convention OPAH ratifiée le 26 avril 2021, au profit de Monsieur ROCCHI François – Résidence Saint Joseph à Corte à Corte – Propriétaire Occupant, à hauteur de 1725,00 € (mille-sept-cent-vingt-cinq euros) dans le cadre de travaux d'autonomie dont le montant des travaux subventionnables retenu à l'engagement s'élève à la somme de 11501,00 € (onze-mille cinq-cent-un euros) maximal.

Ce « Propriétaire Occupant Modeste » est éligible aux critères des revenus de l'ANAH.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **ADOPTE** la proposition de son Maire,

➤ **AUTORISE** le Maire à individualiser une aide municipale dans le cadre de Travaux d'autonomie, conformément à la convention OPAH ratifiée le 26 avril 2021, au profit Monsieur ROCCHI François – Résidence Saint Joseph à Corte – « Propriétaire Occupant Modeste », à hauteur de 1725,00 € (mille-sept-cent-vingt-cinq euros),

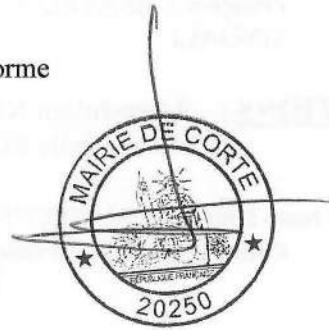
➤ **SOLLICITE** l'aide de l'ANAH à hauteur maximale de 5751,00 € (cinq-mille sept-cent-cinquante-et-un euros), et de la Collectivité de Corse à hauteur de 2875,00 € (deux-mille-huit-cent-soixante-quinze euros), aides qui, une fois perçues, seront reversées au profit de Monsieur ROCCHI François.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Urbanis



Dépôt préalable Ville - 7 octobre 2025

Propriétaires	Date de dépôt Anah	Réf. ANAH	PO ou PB	Catégorie de revenus	Typologie de travaux	Adresse des travaux	Financement ville	Financement CDC
ROCCO François	20/06/2025	02B004875	PO	Moderat	Autonomie	Résidence Saint Joseph, 20250 Corte	15%	25%

AGREMENTS								
Propriétaires	Coût travaux prévus	Coût travaux TTC	Montant travaux subventionnables retenu à l'engagement	Subvention ANAH engagée	Subvention prév. Ville	Subvention prév. CDC	Préui CDC (aide complémentaire)	Autres aides prév.
ROCCO François	11 501 €	12 651 €	11 501 €	5 751 €	1 725 €	2 875 €	0 €	0 €
TOTAL	11 501 €	12 651 €	11 501 €	5 751 €	1 725 €	2 875 €	0 €	0 €
							10 351 €	2 300 €
							10 351 €	2 300 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales : Délibération Modificative n° 2 – Budget Général.

LE MAIRE,

Expose au Conseil qu'il convient d'adopter la Délibération Modificative n° 2 du Budget Général de la Commune comme suit :

I - Objectifs poursuivis par la DM n°2 :

1/ Abonder des crédits supplémentaires pour faire face à des charges nouvelles, à la fois en fonctionnement et en investissement.

2/ Améliorer et continuer d'améliorer la présentation et la sincérité de nos comptes par l'inscription de dépenses nouvelles en parfaite coordination avec la DDFIP Haute Corse pour la prise en compte en admission de créances en non-valeurs (au niveau du budget annexe de la CDE)

02B-212000962-20251028-25-10-081-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



II - Traductions budgétaires :

1/ En Section de Fonctionnement :

1.1 En dépenses :

Proposition d'inscription de dépenses réelles au chapitre 65 (dépenses de gestion) à hauteur de 70 000 € pour augmenter les crédits nécessaires au budget de la Caisse des Ecoles : cette somme a vocation à faire face à l'augmentation des dépenses courantes de la CDE, et à prendre en charge, toujours sur ce budget, environ 20 000 € de créances en non valeurs.

Par ailleurs, conformément à la demande de la DGFIP, un montant de 100 000 € est transféré du compte 673 vers le compte 4541201. Cette opération, purement comptable, n'entraîne aucune augmentation des dépenses. Le compte 673 relevant de la section de fonctionnement et le compte 4541201 de la section d'investissement, ce transfert se traduit par un virement de crédit de 100 000 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Au total les dépenses réelles sont augmentées de 70 000 €.

1.2 En recettes :

Aucune inscription nouvelle

1.3 Equilibre de la section :

La différence de 70 000 € entre les dépenses nouvelles et les recettes nouvelles sera prise sur le suréquilibre de la section de fonctionnement. La section reste en suréquilibre après DM 2 de plus de 4 millions d'euros.

2/ En Section d'Investissement :

1.1 En dépenses :

Proposition d'inscription de dépenses réelles supplémentaires à hauteur de 26 973 € au chapitre 204 pour prendre en compte des versements d'aides au titre de l'OPAH.

Nous diminuons également de 100 000 € le compte 2313, afin d'augmenter du même montant le compte 2031 (Etudes).

Au total les dépenses réelles en investissement augmentent de 26 973 €.

1.2 En recettes :

Inscription de 26 973 € de recettes réelles supplémentaires (inscription de subventions obtenues, en provenance de la Collectivité de Corse et d'EDF pour la crèche, et le mur d'escalade).

Par ailleurs on retrouve le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 100 000 € afin de prendre en compte le transfert entre les comptes 673 et 4541201 et permettre de maintenir l'équilibre budgétaire.

Au total les recettes réelles et d'ordre inscrites s'élèvent à 126 973 €.

1.3 Equilibre de la section :

La section et la DM sont équilibrées en investissement.

Le Maire invite le Conseil à délibérer en vue d'adopter la Délibération Modificative n° 2 du Budget Général de la Commune telle que présentée ci-dessous.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251028-25-10-081-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Désignation	Dépenses		Recettes	
	(1) Diminution de crédits	Augmentation de crédits	(1) Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTION NEMENT				
D-023-1000-01 : OPERATION NON AFFECTEE	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657364-213 : Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-1000-01 : OPERATION NON AFFECTEE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-1312-1014-325 : CREATION SITES ESCALADE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 100,00 €
R-1328-1180-4221 : TRAVAUX CRECHE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 873,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 973,00 €
D-2031-1028-020 : DIVERSES ETUDES	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-1000-020 : OPERATION NON AFFECTEE	0,00 €	26 973,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	26 973,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-1098-515 : OPERATION GRAND SITE	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4541201-020 : IMMEUBLE EN PERIL 5 QUARTIER DES 4 FONTAINES	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4541201 : IMMEUBLE EN PERIL 5 QUARTIER DES 4 FONTAINES	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 000,00 €	226 973,00 €	0,00 €	126 973,00 €
Total Général	196 973,00 €		126 973,00 €	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251028-25-10-081-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **ADOPTE** la proposition de son Maire,

➤ **DÉCIDE :**

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°2.

Article 2 : De donner au Maire tous pouvoirs pour signer toutes pièces et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

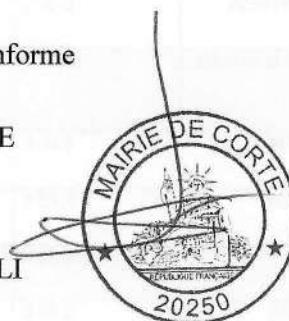
Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour accusé de réception et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251028-25-10-081-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales : Autorisation à donner au Maire de ratifier la convention ORT avec la Collectivité de Corse « Aménagement de la Route du Calvaire ».

LE MAIRE,

Propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention telle que proposée en pièce jointe qui a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la Commune de Corte au financement de « l'Opération de Revitalisation du Territoire de Corti (O. R. T.) » en application de la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

La convention cadre de l'ORT prévoit l'aménagement de l'ex-RT 202, Route du Calvaire, du PR 1 +065 au PR 2 +139 (section 1).

Cette requalification sera suivie la réfection du revêtement de chaussée du **PR 0+000 au PR 1+065 (section 2)**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20251030-DEL-25-10-082-DE

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la proposition du Maire,

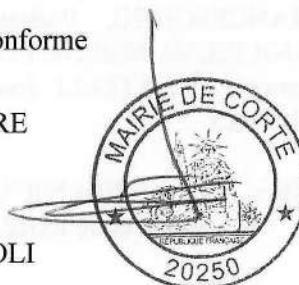
- **AUTORISE** son Maire à signer la convention-cadre entre la Commune de Corte et la Collectivité de Corse, telle qu'annexée à la présente, qui précise les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la Commune de Corte au financement de « l'Opération de Revitalisation du Territoire de Corti (O. R. T.) » en application de la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération dans le cadre de l'aménagement de l'ex-RT 202, Route du Calvaire.
- **DIT** que le cofinancement de la commune s'élèvera à 236 425.08 € HT, pour un montant total de travaux de 1 500 000 € HT, pour la réalisation du projet.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**DELIBERATION N° 0 DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE CORTI**

**CHÌ APPROVA L'OPERAZIONE DI RIVITALIZZAZIONE DI U TERRITORIU DI
CORTI**

REUNION DU

L'an , le , la Commission Permanente, convoquée le 15 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales de l'opération de revitalisation du territoire de Corti pour l'aménagement de la route du Calvaire ex-RT 202 pour un montant de **1 500 000 € HT** et d'approuver le principe d'un cofinancement de la commune en application de la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement de l'opération à hauteur de **1 500 000 € HT.**

- Subvention de l'Etat (DSID) : 484 741,11€ HT
- Cofinancement de la commune : 236 425,08 € HT
- Part de la Collectivité de Corse : 778 833,81 € HT

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE BP 2025	PROGRAMME 1132
-----------------	----------------

MONTANT DISPONIBLE	337 780 000 €
---------------------------------	----------------------

MONTANT A AFFECTER	
1 650 000 €	

<i>Opération 1132S077 – ORT Corti</i>	1 650 000 €
---	--------------------

MONTANT RESTANT DISPONIBLE	336 130 000 €
---	----------------------

ARTICLE 4 :

APPROUVE le déclassement, à la réception des travaux, de l'ex-RT 202 du PR 0 +000 au PR 2 +139 du réseau routier de la Collectivité de Corse dans le domaine public routier de la commune de Corti,

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention de l'Etat dans le cadre de la DSID,

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif à signer avec la commune de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-082-DE

Accuse certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Corti la convention ORT telle que jointe en annexe.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse,

Aiacciu, le 23 juillet 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



CONVENTION POUR L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE CORTI**ENTRE**

la Collectivité de Corse (CdC), représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

ET

la Commune de Corti, représentée par son Maire, M. Xavier POLI,

VU la délibération n° 25/ CP de la Commission Permanente du 23 juillet 2025 approuvant l'Opération de Revitalisation du Territoire de Corti,

VU la délibération de la Commune de Corte relative à la réalisation de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Corte, en date du ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la Commune de Corti au financement de l'**« Opération de Revitalisation du Territoire de Corti (O.R.T.) »** en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

La convention cadre de l'ORT prévoit l'aménagement de l'ex-RT 202, Route du Calvaire du PR 1 +065 au PR 2 +139 (section 1).

Cette requalification sera suivie la réfection du revêtement de chaussée du PR 0+000 au PR 1 +065 (section 2).

ARTICLE 2 L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CdC est estimée à **1 500 000,00 € HT**. En application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 citée à l'article 1, et selon l'estimation et les plans des travaux annexés à la présente convention, le taux de cofinancement de la commune est de l'ordre de 29 %.

La CdC ayant sollicité une subvention de l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement des départements, d'un montant de 484 741,11 € HT (uniquement pour la section 1), le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Etat (DSID) : **484 741,11€ HT**
- Collectivité de Corse : **778 833,81€ HT**
- Commune de Corti* : **236 425,08€ HT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



*La participation financière de la commune porte uniquement sur les prestations suivantes : maçonnerie et ouvrages divers, terrassement en tranchée des réseaux, mise à niveau des ouvrages, réseau d'eau pluvial, réseaux secs, plateaux surélevés, structures de trottoirs et les plus-values pour les finitions des bordures (en granit), la signalisation horizontale, et le mobilier urbain. Sont exclus de la participation communale les prestations relatives à la chaussée (structure chaussée, terrassements).

ARTICLE 3

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la CdC pour toutes les prestations hors aménagements paysagers et plantations.

La commune de Corti délègue la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ces prestations à la CdC. Dès réception des marchés de travaux, la Commune récupère la propriété et la gestion des voiries et des aménagements réalisés.

ARTICLE 4

Est acté à compter de la fin de l'opération le déclassement de l'actuelle ex-RT 202, Route du Calvaire du PR 0 +000 au PR 2 +139 du réseau routier de la Collectivité de Corse en vue de son classement dans le domaine public routier de la Commune de Corte.
(voir plan en annexe)

ARTICLE 5

Les participations de la commune de Corti se feront sous forme de participations financières au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la CdC (y compris les travaux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la commune à la CdC).

ARTICLE 6

La commune de Corti s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7

L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50 % avant le lancement des travaux pour chaque tranche
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier de chaque tranche.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajacciu, le
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la
Commune de Corti,**

Xavier POLI

**Le Président du Conseil
exécutif de Corse,**

Gilles SIMEONI

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

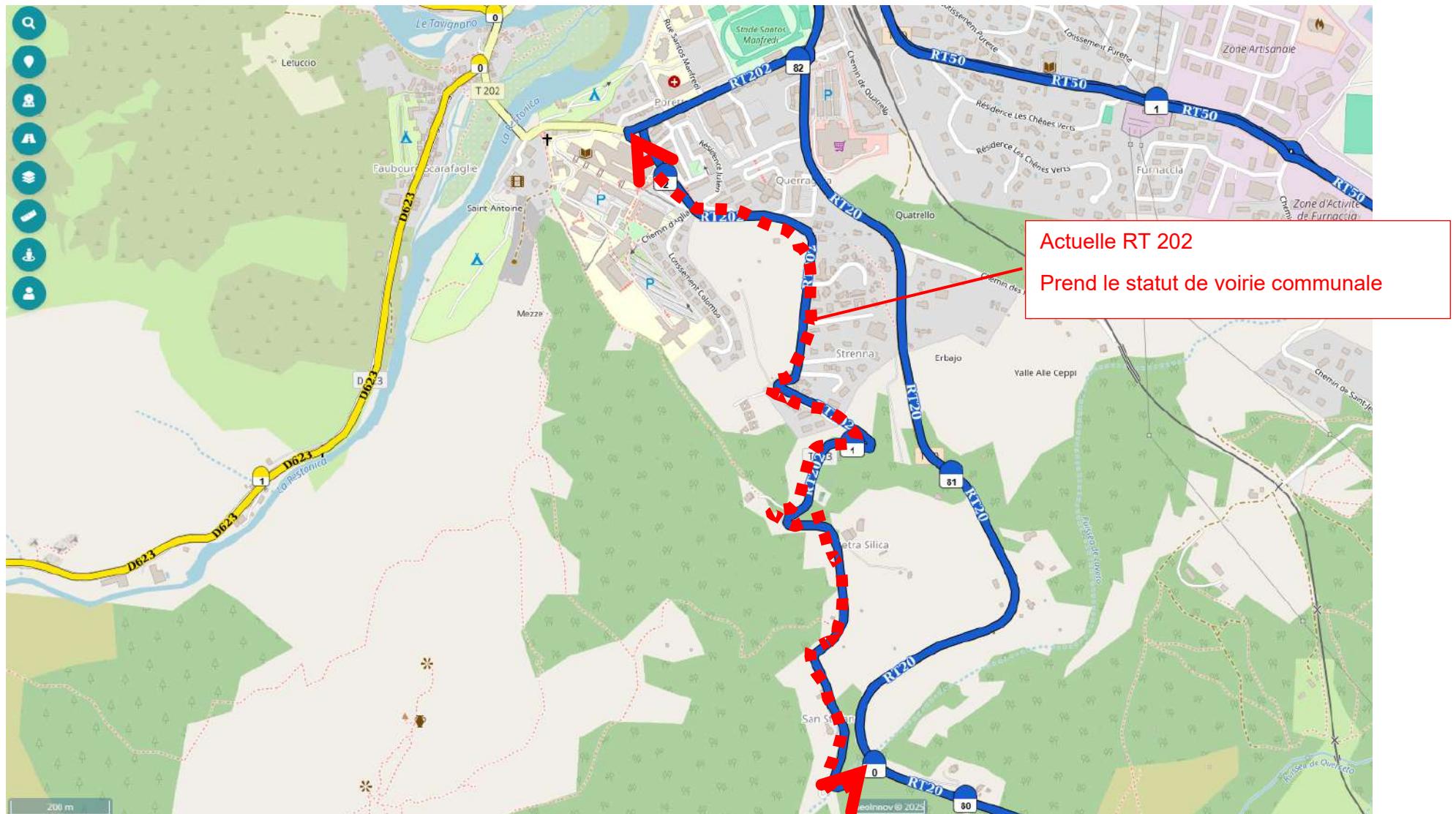
02B-212000962-20251030-DEL-25-10-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT								PROGRAMMATION DE L'OPERATION								
Programme	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027	Echéancier de CP 2028 et plus	L'opération s'inscrit-t-elle dans cadre du plan Salvezza & Rilanciu (O/N)	L'opération fait-elle l'objet d'un cofinancement (O/N)	PEI cofinancement (%)	FEDER/FSE cofinancement (%)	PTIC (% cofinancement)	CPER (% cofinancement)	PRIC (% cofinancement)	DCT (% cofinancement)	Autre (à préciser)
1132	ORT Corti	1132S077	1 500 000,0		750 000,00	750 000,00		N	O						Commune - 25 % des dépenses éligibles + DSID	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Approbation de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Corti

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivo di Corsica

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif à la réalisation de l'Opération de Revitalisation du Territoire de Corti.

I. OBJET DE L'OPERATION

La ville de Corti joue un rôle central pour le Centre Corse et constitue un pôle de rayonnement régional, regroupant une grande partie de la population et de l'emploi. Corte est un maillon indispensable à la structuration du territoire, grâce à la présence de son université et de ses infrastructures de transport.

Les opérations de revitalisation du territoire visent à mettre en œuvre un projet global destiné à adapter et moderniser le tissu urbain de Corti. L'objectif est d'améliorer son attractivité et de valoriser le patrimoine bâti, dans une perspective d'innovation et de développement durable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

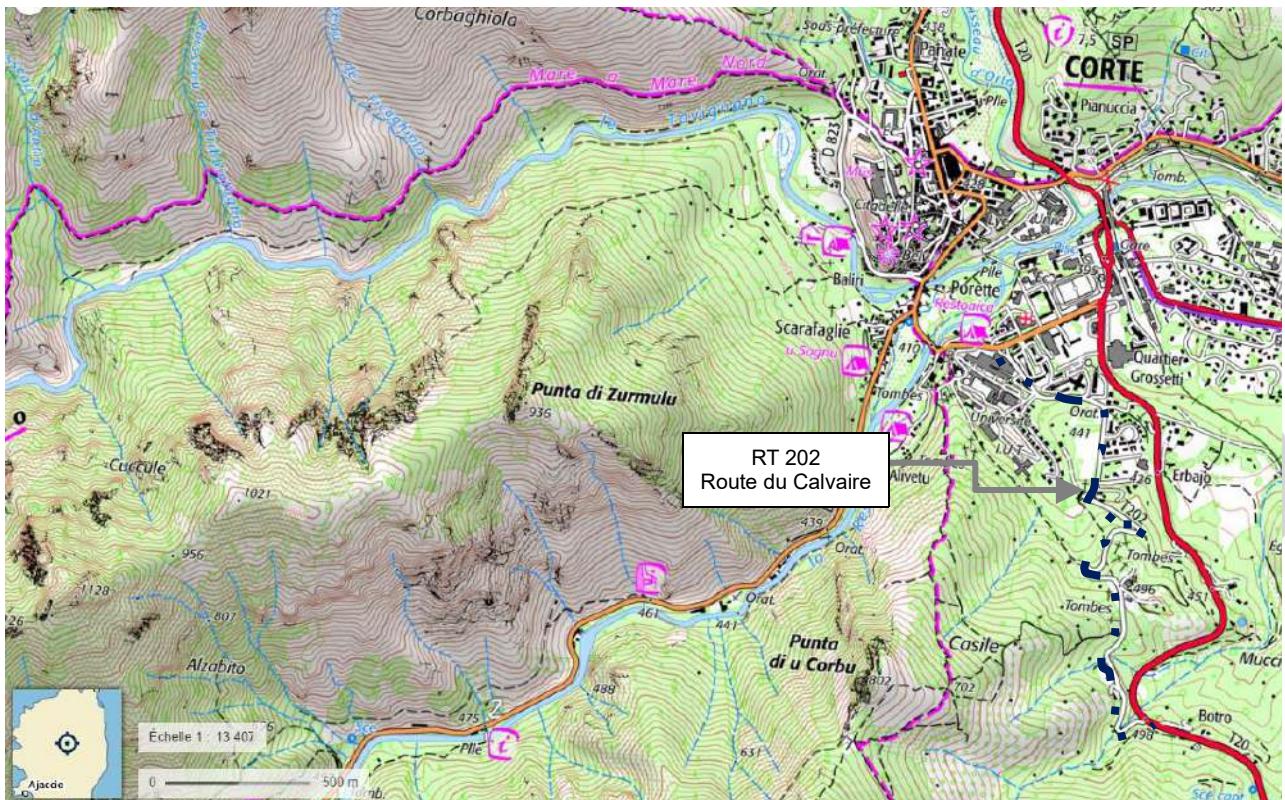
02B-212000962-20251030-DEL-25-10-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





PRUGNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



II. SITUATION ACTUELLE

La chaussée actuelle est en mauvais état, nécessitant une réhabilitation des couches de roulement, en particulier après le carrefour de l'Institut Université de Technologie (I.U.T.). Cette dégradation pose des problèmes de sécurité et de confort pour les usagers de la route.

Les chemins piétons sont partiellement inexistant, et ceux qui existent ne sont pas conformes aux normes, à l'exception de ceux situés entre l'avenue du 9 septembre et le carrefour de l'IUT. Cette situation limite la mobilité des piétons et compromet leur sécurité.

Les vitesses pratiquées par les véhicules sont élevées en raison de la mauvaise lecture de l'aménagement actuel par les usagers. Il est impératif de revoir la signalétique pour améliorer la sécurité routière et réduire les risques d'accidents.

La gestion de l'hydraulique routier est absente, ce qui peut entraîner des problèmes d'inondation et de dégradation supplémentaire de la chaussée. Une solution doit être mise en place pour assurer une gestion efficace des eaux pluviales.

Les revêtements de la chaussée sont variés et non homogènes, ce qui nuit à l'esthétique et à la fonctionnalité de la voie. Une harmonisation des revêtements est nécessaire pour améliorer l'apparence et la durabilité de la route.

Enfin, le patrimoine bâti n'est pas mis en valeur à travers des espaces de rencontre et de partage. Il est essentiel de créer des lieux qui favorisent les interactions sociales et mettent en avant le patrimoine architectural de la ville.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



III. OBJECTIFS

Les objectifs de l'aménagement sont les suivants :

- Diminuer la vitesse par la création de plateaux surélevés et la réduction des voies ;
- Dimensionner les voiries à l'échelle du trafic et remettre en état la chaussée ;
- Créer des dispositifs de sécurité conformes à la réglementation

IV. AMENAGEMENT PROJETÉ

La convention cadre de l'ORT prévoit la requalification de l'ex-RT 202, Route du Calvaire.

Il a été convenu de scinder le programme de travaux en 2 sections.

- Ex-RT 202 – section 1 (de l'avenue du 9 septembre PR 2 +139 au PR 1 +065) : Aménagement ORT Corti : trottoir, voie verte
- Ex-RT 202 – section 2 : du PR 0 +000 au PR 1 +065 : revêtement de chaussée

La présente convention aborde le programme de travaux et de financement des 2 sections.

Le programme de travaux prévoit le renforcement de la couche de roulement lorsque son état est correct, des épaulements et purges de chaussée pour les voiries dont l'état est dégradé.

Des bordures T2 seront disposées en bord chaussée pour distinguer le cheminement piéton de la voie de circulation. Dans le but de sécuriser les traversées piétonnes et réduire les vitesses pratiquées, 3 plateaux surélevés seront implantés sur l'ensemble de l'aménagement.

V. COÛT DE L'OPERATION

Section 1 :

TRAVAUX	MONTANT HT
Prix généraux	98 060,00 €
Travaux préparatoires	47 508,10 €
Terrassements	Accusé de réception préalable de l'intérieur 251 080,00 € 02B-212000902-20251030-DEL-25-10-082-DE
Assainissement	Accusé certifié exécutoire 149 750,00 €

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Voirie et maçonnerie	309 750,00 €
Réseaux divers	65 400,00 €
Travaux divers	6 900,00 €
Equipement	10 350,00 €
Enrobé	168 940,00 €
Signalisation Horizontale	19 172,50 €
Signalisation Verticale	6 000,00 €
TOTAL HT	1 129 910,60 €
Arrondi avec aléas (révision, divers ...)	1 300 000,00 €

Section 2 :

TRAVAUX	MONTANT HT
Prix généraux	12 000,00 €
Enrobé	170 6689,40 €
TOTAL HT	182 689,40 €
Arrondi avec aléas (révision, divers ...)	200 000,00 €

VI. FINANCEMENT

Il est proposé la participation communale pour les prestations suivantes en application de la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération :

- Les travaux préparatoires, les terrassements, la préparation de plateforme et la chaussée seront financés à 100% par la Collectivité de Corse, conformément à la délibération.
- Les travaux de trottoirs, accotements, mobilier urbain sont cofinancés par la commune.
- Les travaux de réseaux sont cofinancés par la commune
- La réalisation de plateaux surélevés est cofinancée par la commune.
- La réalisation de la signalisation horizontale est financée à 100% par la commune.

La répartition financière détaillée des travaux de la traverse est présentée en annexe du rapport. Elle conduit à prendre en compte des taux de prise en charge des dépenses de l'ordre de 25 % pour la commune et de l'ordre de 75 % pour la CdC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20251030-DEL-25-10-082-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Par ailleurs, l'opération est financée par l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien aux investissements des départements pour 2025, à hauteur de 484 741,11 € (**concerne uniquement la section1**).

Le plan de financement de la section 1 est le suivant :

- subvention de l'Etat (DSID) : 484 741,11 € HT
- cofinancement de la commune : 236 425,08 € HT
- part CdC : 578 833,81 € HT
Total : 1 300 000,00 € HT

Le plan de financement de la section 2 est le suivant :

- CdC : 200 000,00 € HT
Total : 200 000,00 € HT

Le plan de financement de l'opération globale est ainsi le suivant :

- subvention de l'Etat (DSID) : 484 741,11 € HT
- cofinancement de la commune : 236 425,08 € HT
- part CdC : 778 833,81 € HT
Total : 1 500 000,00 € HT

Est acté à compter de la fin de l'opération le déclassement de l'actuelle ex-RT 202 du PR 0 +000 au PR 2 +139 du réseau routier de la Collectivité de Corse en vue de son classement dans le domaine public routier de la Commune de Corti.

Un plan en annexe illustre ce qui précède.

En conclusion, il vous est proposé :

D'APPROUVER le principe et les caractéristiques principales de l'opération de revitalisation du territoire de Corti pour l'aménagement de la route du Calvaire ex-RT 202 pour un montant de **1,5 M€ HT** et d'approuver le principe d'un cofinancement de la commune en application de la délibération n°19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,

D'APPROUVER le plan de financement de l'opération à hauteur de **1.5 M€ HT**

- Subvention de l'Etat (DSID) : 484 741,11€ HT
- Cofinancement de la commune : 236 425,08 € HT
- Part de la Collectivité de Corse : 778 833,81 € HT

D'AFFECTER les crédits nécessaires à la réalisation de cet aménagement sur une nouvelle opération 1132S077 pour un montant de 1 650 000 €.

D'APPROUVER le déclassement, à la réception des travaux de l'ex-RT 202 du PR 0 +000 au PR 2 +139 du réseau routier de la Collectivité de Corse dans le domaine public routier de la commune de Corti,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B212000962/20291030-BEL-25-0-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



D'AUTORISER le Président du Conseil exécutif à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention de l'Etat dans le cadre de la DSID,

D'AUTORISER le Président du Conseil exécutif à signer avec la commune de Corti la convention ORT telle que jointe en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PRUGET FU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025**

DATE DE CONVOCATION : 20 Octobre 2025

PRÉSENTS : 20

ABSENTS : 07

PROCURATIONS : 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales : Renouvellement de l'opération « Bons de Noël » au profit des personnels communaux durant la période de Noël.

LE MAIRE,

Expose au Conseil qu'il convient de procéder au renouvellement de l'opération « Bons au profit des Personnels Communaux » durant la période de Noël.

Ce dispositif pour la revitalisation des commerces du Centre-Ville a été mis en place en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire pour donner du pouvoir d'achat à tous les agents de la Commune de Corte et favoriser la consommation dans les commerces du Centre-Ville de Corte.

Cette opération concerne les agents titulaires et non titulaires, ainsi que les agents de la Régie de l'Eau qui recevront une somme de 60 € matérialisée par deux bons numérotés et nominatifs d'une valeur de 30 € chacun, à utiliser uniquement dans les commerces du centre-ville de Corte.

Les bons seront régularisés par mandatement et s'inscriront au chapitre 1 du Budget général de la Commune 2025 et 2026.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Considérant que cette opération est complémentaire du projet ORT-PVD de la Commune de Corte,

Considérant l'intérêt économique de cette opération pour la Commune de Corte, et la revitalisation de son centre ancien,

Considérant également que cette opération est de nature à améliorer le pouvoir d'achat des agents communaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

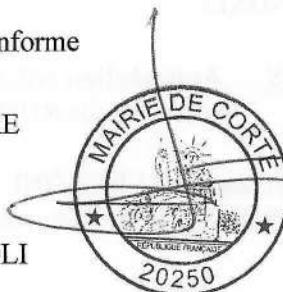
- ***APPROUVE*** la proposition,
- ***AUTORISE*** le Maire à renouveler l'opération « Bons au profit des Personnels Communaux » durant la période de Noël 2025.
- ***DIT*** que la somme correspondant aux bons collectés sera mandatée au Chapitre 11 du Budget Général de la Commune 2025 et 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales : Ouverture anticipée de crédits de paiement (CP) dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2025 – Exercice 2026 (Régime M57 – APCP)

LE MAIRE,

Expose au Conseil que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut autoriser l'exécutif à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette).

Cette mesure permet d'assurer la continuité des projets essentiels en début d'exercice, sans attendre l'adoption formelle du budget.

Il convient donc d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à la commune,

Vu le règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune, adopté conformément aux dispositions de la M57,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de l'action communale en permettant le démarrage ou la poursuite des opérations d'investissement dès le début de l'exercice 2026, avant le vote du budget primitif,

Considérant que, conformément aux dispositions précitées, l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- Dans la limite du quart (25 %) des crédits de paiement (CP) ouverts au budget de l'exercice précédent, dans le cadre des APCP hors remboursement du capital de la dette,
- Dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget d'investissement de l'exercice 2025 hors APCP et hors remboursement du capital de la dette.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la proposition ;

➤ **DECIDE** :

Article 1 – D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026 :

- Les dépenses d'investissement relevant des autorisations de programme (AP) déjà votées, dans la limite de 25 % des crédits de paiement (CP) ouverts au budget d'investissement de l'exercice 2025, hors remboursement de la dette,
- Les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget d'investissement de l'exercice 2025, hors APCP et hors remboursement du capital de la dette.

Article 2 – Les crédits concernés hors APCP s'élèvent à un montant maximum de 1 160 000 €, ventilés selon les chapitres suivants :

- Chapitre 20 : 65 700 €
- Chapitre 204 : 26 700 €
- Chapitre 21 : 453 800 €
- Chapitre 23 : 613 800 €

Les dépenses concernées portent sur les opérations suivantes :

- AP n° 2023-01 – SALLE POLYVELENTE MAISON DES ASSOCIATIONS CHABRIERES : CP ouverts en 2025 = 509 900€ ; plafond ouverture anticipée 2026 = 125 000 €
- AP n° 2023-02 – REQUALIFICATION COURS PAOLI, TRAVERSE, CENTRE VILLE : CP ouverts en N = 500 000 € ; plafond ouverture anticipée 2026 = 125 000 €
- AP n° 2023-03 – AMENAGEMENT VOIE DOUCE : CP ouverts en N = 8 29 621,76 € ; plafond ouverture anticipée 2026 = 200 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-Z12000962-20251030-DEL-25-10-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le montant total maximum des crédits de paiement des APCP pouvant être engagés à ce titre s'élève à 450 000 €.

Article 3 – Les dépenses concernées seront reprises et intégrées dans le budget primitif de l'exercice 2026 lors de son adoption, sur les mêmes chapitres et opérations.

Article 4 – Pour les PACP les dépenses financées dans le cadre de cette ouverture anticipée devront respecter le plafond global fixé et ne peuvent donner lieu à aucun engagement nouveau dépassant les autorisations de programme existantes.

Article 5 – La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Annexe :

- Tableau récapitulatif des crédits d'investissement ouverts en N et du calcul des 25 % et des autorisations de programme et crédits de paiement ouverts en N avec détail du calcul du plafond de 25 % par AP.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de CORTE
Annexe
BP 2026 Autorisation à engager les crédits d'investissement

Chapitre	HORS OPERATIONS							
	Reste à réaliser 2024 reportés sur 2025	Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts DM 1 votés en 2025	Crédits ouverts DM 2 votés en 2025	Crédits ouverts en 2025 (Hors RAR)	Montants des CP 2025 pour les APCP	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante en 2026	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante en 2026
D20	313,980.87 €	130,000.00 €	43,000.00 €	100,000.00 €	273,000.00 €	9,900.00 €	65,775.00 €	65,700.00 €
D 204	- €	80,000.00 €		26,973.00 €	106,973.00 €		26,743.25 €	26,700.00 €
D21	212,537.56 €	1,456,532.00 €	359,000.00 €		1,815,532.00 €		453,883.00 €	453,800.00 €
D23	2,603,769.10 €	4,160,000.00 €	225,000.00 €	-100,000.00 €	4,285,000.00 €	1,829,621.76 €	613,844.56 €	613,800.00 €
Totaux	3,130,287.53 €	5,826,532.00 €	627,000.00 €	26,973.00 €	6,480,505.00 €	1,839,521.76 €	1,160,245.81 €	1,160,000.00 €

OPERATION 2023-01 CHABRIERES		
Montants des CP 2025 pour les APCP	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante en 2026	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante en 2026
9,900.00 €	2,475.00 €	2,400.00 €
500,000.00 €	125,000.00 €	122,600.00 €
509,900.00 €	127,475.00 €	125,000.00 €
OPERATION 2023-02 COURS PAOLI, TRVERSE, CENTRE VILLE		
Montants des CP 2025 pour les APCP	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante en 2026	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante en 2026
500,000.00 €	125,000.00 €	125,000.00 €
500,000.00 €	125,000.00 €	125,000.00 €
OPERATION 2023-03 VOIE DOUCE		
Montants des CP 2025 pour les APCP	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante en 2026	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante en 2026
829,621.76 €	207,405.44 €	200,000.00 €
829,621.76 €	207,405.44 €	200,000.00 €

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales : Création d'un pôle régional dédié aux activités de rugby au Parc d'attractivité de Chabrières – Principe et partenariats.

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la commune souhaite renforcer l'attractivité sportive et éducative du territoire, et développer la pratique du rugby en Corse, notamment auprès des jeunes et des publics scolaires et universitaires,

Le projet de création d'un pôle régional dédié aux activités de rugby au Parc d'attractivité de Chabrières, est estimé à 1,8 million d'euros en travaux et études ;

En concertation avec la Fédération Française de Rugby (FFR), la Fédération Française de Football (FFF), la Ligue Corse de Rugby, La Ligue Corse de Football, l'Université de Corse (via les filières SUAPS et STAPS), l'Etat, et la Collectivité de Corse, il est envisagé la création d'un pôle régional dédié aux activités de rugby au Parc d'attractivité de Chabrières.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ ***DELIBERE ET ADOpte*** la proposition suivante :

Article 1 – Le Conseil municipal approuve le principe de création d'un pôle régional dédié aux activités de rugby au Parc d'attractivité de Chabrières, mutualisable avec d'autres pratiques sportives, pour un montant prévisionnel de 1,8 million d'euros en travaux et études.

Article 2 – Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Engager les discussions avec la Fédération Française de Rugby, la Ligue Corse de Rugby, la Ligue Corse de Football, l'Université de Corse, l'Etat et la Collectivité de Corse en vue de formaliser des conventions de partenariat ;
- Solliciter les financements publics nécessaires, notamment via :
 - Les financements de l'Etat, notamment, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou d'autres dotations (DSIL, Fonds Vert ...)
 - Les appels à projets de l'Agence Nationale du Sport, les fédérations nationales de Rugby, de football.
 - Les subventions régionales de la Collectivité de Corse dédiées aux équipements sportifs ;
 - Des concours exceptionnels de l'Université de Corse.

Article 3 – Le Conseil municipal valide le plan de financement, pour les travaux et les études, à ce stade prévisionnel, comme suit :

Source de financement	Montant estimé (€)
État (DETR, fonds spécifiques)	400 000
Collectivité de Corse	600 000
Fédération Française de Rugby	60 000
Fédération Française de Football	60 000
ANS	180 000
Université de Corse	140 000
Commune	360 000
Total	1 800 000€ HT

Article 4 – Calendrier :

- 2025 et 2026 : Finalisation des conventions, dépôt des demandes de subventions, lancement des études techniques ;
- 2027 : Début des travaux, en coordination avec les partenaires ;
- 2028 : Inauguration et mise en service du pôle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de :

- Présenter un rapport d'avancement au moment du vote du prochain budget ;
- Assurer la communication autour du projet, en mettant en avant son impact social, éducatif et économique pour la Corse.
- Désigner, dans le respect du code de la commande publique, un assistant à maîtrise d'ouvrage pour finaliser les besoins du projet et l'enveloppe des travaux, afin de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des ouvrages.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales : Création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (APCP) pour l'aménagement de l'espace Logirem.

LE MAIRE,

Rappelle que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri-annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération numéro 22-06/056 du 20 juin 2022,

Considérant qu'il convient de programmer financièrement les grandes opérations d'investissement au titre du projet ORT PVD de la Ville de Corte, notamment les travaux d'aménagement de l'espace LOGIREM RESTONICA,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ ***AUTORISE*** le maire :

- A créer l'autorisation de programme suivante :

Intitulé des AP/CP	Montant TTC AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP/CP n° 2025-01 Aménagement Espace LOGIREM (Programme 1202)	1 600 000 €	800 000 €	600 000 €	200 000 €

- À engager les dépenses dans la limite de l'AP ;
- À mandater les paiements correspondants ;
- À signer tous les actes et documents relatifs à cette opération, y compris les avenants et révisions budgétaires ultérieures.

- ***PREND ACTE*** que ces autorisations de programme seront appelées à être modifiées, par délibération du conseil municipal pour y inclure les crédits nécessaires à la réalisation des travaux,
- ***PREND ACTE*** que ces opérations sont financées par l'Etat dans le cadre du fonds vert ou de la DETR, et le FEDER (ITI),
- ***PREND ACTE*** que ces projets bénéficieront également du FCTVA au taux de 16.404 % sur le montant TTC des dépenses réalisées,
- ***PREND ACTE*** que le solde des besoins de financement sera compensé par l'autofinancement et les excédents de fonctionnement du budget général, et éventuellement par l'emprunt.
- ***PRECISE*** que les CP seront inscrits annuellement au budget de la collectivité, conformément aux règles comptables en vigueur.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242000902-20251030-DEL-25-10-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales : Modification du montant maximum de l'Autorisation de Programme (AP) 2023-02 relative à la « Requalification : Centre Ancien, Cours Paoli, avenue Xavier Luciani, avenue Président Pierucci et rue Jean-Baptiste Fontanarosa » et nouvelle répartition des Crédits de Paiement (CP).

LE MAIRE expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu les délibérations antérieures relative à cette AP/CP, notamment les délibérations n° 24-04/045 du 08 avril 2024, n° 25-04/032 du 08 avril 2025 et n°25-07/045 du 01 juillet 2025 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Considérant la nécessité de réviser les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) afin de tenir compte de l'avancement des projets et des ajustements financiers nécessaires ;

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-097-DE
ACCUSÉ CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant que les AP constituent les limites supérieures des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements, et que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes ;

Considérant que la révision des AP/CP doit être effectuée lors d'une session budgétaire, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Considérant qu'à la suite des études menées, l'estimation de l'attribution prochaine du marché de travaux de cette opération est prévue à la hausse.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **AUTORISE le maire à :**

Article 1 : Augmenter le montant maximum de l'AP n° 2023-02, de la prolonger d'une année et d'acter la nouvelle répartition des CP conformément au tableau suivant :

TOTAL	CP Années antérieures	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
9 000 000,00	185 976,40	500 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	1 500 000,00	814 023,60

Article 2 : Prendre acte que le financement de cette AP se répartit comme suit :

- Subvention FEDER : 2 720 000 €
- Subvention PTIC : 3 073 316 €
- FCTVA 16.404% : 1 476 360 €
- Reste à charge pour la commune (autofinancement ou emprunt) : 1 730 324 €

Article 3 : Donner au Maire tous pouvoirs pour signer toutes pièces et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour accusé de réception et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Communales : Autorisation à donner au Maire de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse dans le cadre du Projet Citadella XXI

LE MAIRE,

Propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention telle que proposée en pièce jointe et ayant pour objet de définir les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage consentie par la Commune de Corte à la Collectivité de Corse pour la réalisation des travaux de remplacement des matériaux constituant le sol et aménagement des réseaux sur la parcelle communale cadastrée AH 247 ainsi que les responsabilités respectives des Parties.

Il rappelle que le programme CITADELLA XXI vise la création un lieu de partage et de vie au sein de la Citadelle de Corte, en le rendant encore plus attractif et en lui apportant un développement économique, urbanistique et touristique.

En avril 2020, un schéma directeur qui propose une stratégie globale pour cette requalification en 5 interventions a été validé par un comité de pilotage réunissant la Collectivité de Corse, la Ville de Corte, la Direction régionale des affaires culturelles de Corse. Sur ce schéma, une dizaine de chantiers ont été ciblés pour concrétiser l'aménagement et la mise en valeur de la citadelle.

Reception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

L'opération 2 de ce programme concerne l'aménagement et la valorisation des parcours extérieurs. La Commune de Corte est propriétaire d'une parcelle cadastrale AH 247, constituée par une route communale traversant un site patrimonial de la Citadelle de Corti géré par la Collectivité de Corse.

Dans le cadre de ce programme de valorisation et d'aménagement de ce site, sous l'appellation Citadella XXI, la Collectivité de Corse prévoit de réaliser des travaux sur ce terrain et sur les parcelles adjacentes, notamment pour la reprise du sol de la place d'armes ou parvis et la réhabilitation de l'entrée nord de la Citadelle ou brèche.

Afin d'assurer une cohérence d'intervention et de sécuriser juridiquement l'opération, la Commune délègue à la Collectivité de Corse la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur sa parcelle.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition du Maire,
- **AUTORISE** son Maire à signer la convention entre la Commune de Corte et la Collectivité de Corse, telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE (DMO)

ENTRE

La Commune de Corte, représentée par son Maire, Monsieur Xavier Poli, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du XXXXXXXX,
Siège Casa Communa, 20250 Corti,
N° SIRET XXXX,
Ci-après dénommée « la Commune »

Et

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Gilles SIMEONI, autorisé à signer la présente convention par délibération n° N° 21/122 AC, sise 22 cours Grandval – 20000 AIACCIU,

Ci-après dénommée « la Collectivité de Corse » ou « CdC »

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Le programme CITADELLA XXIu, conduit par la Collectivité de Corse depuis 2019, vise la création un lieu de partage et de vie où les disciplines et les regards s'interpénètrent, la métamorphose d'un site historique en un laboratoire pour penser la société contemporaine corse, une nouvelle manière d'habiter et de vivre cet espace patrimonial. Symbole de la ville, la citadelle se réinscrira pleinement sur son territoire, en le rendant encore plus attractif et en lui apportant un développement économique, urbanistique et touristique.

En avril 2020, un schéma directeur qui propose une stratégie globale pour cette requalification en 5 interventions a été validé par un comité de pilotage réunissant la Collectivité de Corse en tant que maître d'ouvrage, la ville de Corte et les services de la Direction régionale des affaires culturelles de Corse. Sur ce schéma, une dizaine de chantiers ont été ciblés pour concrétiser l'aménagement et la mise en valeur de la citadelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

L'opération 2 de ce programme concerne l'aménagement et la valorisation des parcours extérieurs. Elle est conduite sous la maîtrise d'œuvre du groupement : Territoires/Orma Architettura/Scenonimes/on/Artelia
(p. m, phase en cours : APD révisé présenté le 22 juillet 2025)

Rappel des interventions prévues dans cette opération :

- Traiter le sol du parvis pour relier les éléments de la citadelle et clarifier la lecture du début de la visite.
- Requalifier l'accès nord en reconstituant le rempart et optimiser l'offre de stationnement
- Améliorer le parcours de visite existant et aménager un nouveau circuit dans les bastions, en proposant des points d'interprétation sur l'histoire du lieu et le paysage.
- Equiper la grande terrasse pour permettre à ce plateau du paysage de devenir un plateau de manifestations collectives.
- Réhabiliter la maison du Colonel en lieu de médiation et de réunions entouré d'un Jardin paysager.

La Commune de Corte est propriétaire d'une parcelle cadastrale AH 247, constituée par une route communale traversant un site patrimonial de la Citadelle de Corte géré par la Collectivité de Corse.

Dans le cadre de ce programme de valorisation et d'aménagement de ce site, sous l'appellation Citadella XXI^u, la Collectivité de Corse prévoit de réaliser des travaux sur ce terrain et sur les parcelles adjacentes, notamment pour la reprise du sol de la place d'armes ou parvis et la réhabilitation de l'entrée nord de la Citadelle ou brèche. (Cf. en annexe 2 les pièces graphiques et techniques de l'APD)

Afin d'assurer une cohérence d'intervention et de sécuriser juridiquement l'opération, la Commune délègue à la Collectivité de Corse la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur sa parcelle.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage consentie par la Commune de Corte à la Collectivité de Corse pour la réalisation des travaux de remplacement des matériaux constituant le sol et aménagement des réseaux sur la parcelle communale cadastrée AH 247 ainsi que les responsabilités respectives des Parties. La consistance des travaux sera détaillée en annexe 2.

Article 2 – Fondement juridique

La présente convention est conclue conformément aux dispositions des articles L. 2422-1 et suivants du Code de la commande publique, ainsi qu'aux articles L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Étendue de la délégation

La délégation consentie porte sur l'ensemble des attributions du maître d'ouvrage pour la réalisation de l'opération, et notamment :

- les études préalables,
- la conception et la passation des marchés publics,
- la direction et le suivi de l'exécution des travaux,
- la réception et le suivi des garanties contractuelles.

La Commune conserve la qualité de maître d'ouvrage délégant et reste propriétaire du terrain.

La Collectivité de Corse agit en son nom pour le compte de la commune dans la limite des attributions déléguées.

Article 4 – Responsabilités respectives

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La Commune de Corte :

- conserve la propriété de la parcelle concernée,
- autorise la Collectivité de Corse à intervenir pour l'exécution des travaux,
- assure, le cas échéant, la mise à disposition des entreprises nécessaires.

La Collectivité de Corse :

- agit en qualité de maître d'ouvrage délégué,
- assume la responsabilité de la bonne exécution des études et des travaux,
- prend en charge les assurances nécessaires pour couvrir l'opération (assurance dommages-ouvrage, couverture RC et RC Pro, Tous Risques Chantier (TRC) et garantie de parfait achèvement / bon fonctionnement.)

-veillera au contrôle de l'assurance décennale des constructeurs

Article 5 – Dispositions financières

Les dépenses afférentes à la réalisation des travaux sur la parcelle communale seront intégralement prises en charge par la Collectivité de Corse, dans le cadre du co-financement PEI IV accordé pour cette opération. (« Travaux de mise en valeur de la citadelle de Corte »/ Arrêté n° SGAC /BFDE/2022/135)

Article 6 – Réception et remise en gestion

À l'achèvement des travaux, la Collectivité de Corse procède à la réception de l'opération en qualité de maître d'ouvrage délégué. Un procès-verbal de réception sera établi contradictoirement entre les parties.

À l'issue de la réception définitive, la parcelle redevient la pleine propriété de la commune. Les Parties conviendront dans le cadre d'une convention annexe des modalités de gestion et d'entretien de la parcelle dans l'intérêt global de l'ouvrage, de l'exploitation du site et des besoins de circulation sur cette voie communale.

Article 7 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement complet de l'opération. En cas de modification du calendrier des travaux, elle sera prorogée par tacite reconduction.

Article 8 – Modifications

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

Article 9 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, la convention pourra être résiliée de plein droit deux mois après mise en demeure restée infructueuse, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Litiges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties rechercheront une solution amiable.

À défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Corte, le ...

En deux exemplaires originaux dont un remis à chaque partie

Pour la Commune de Corte,
Le Maire

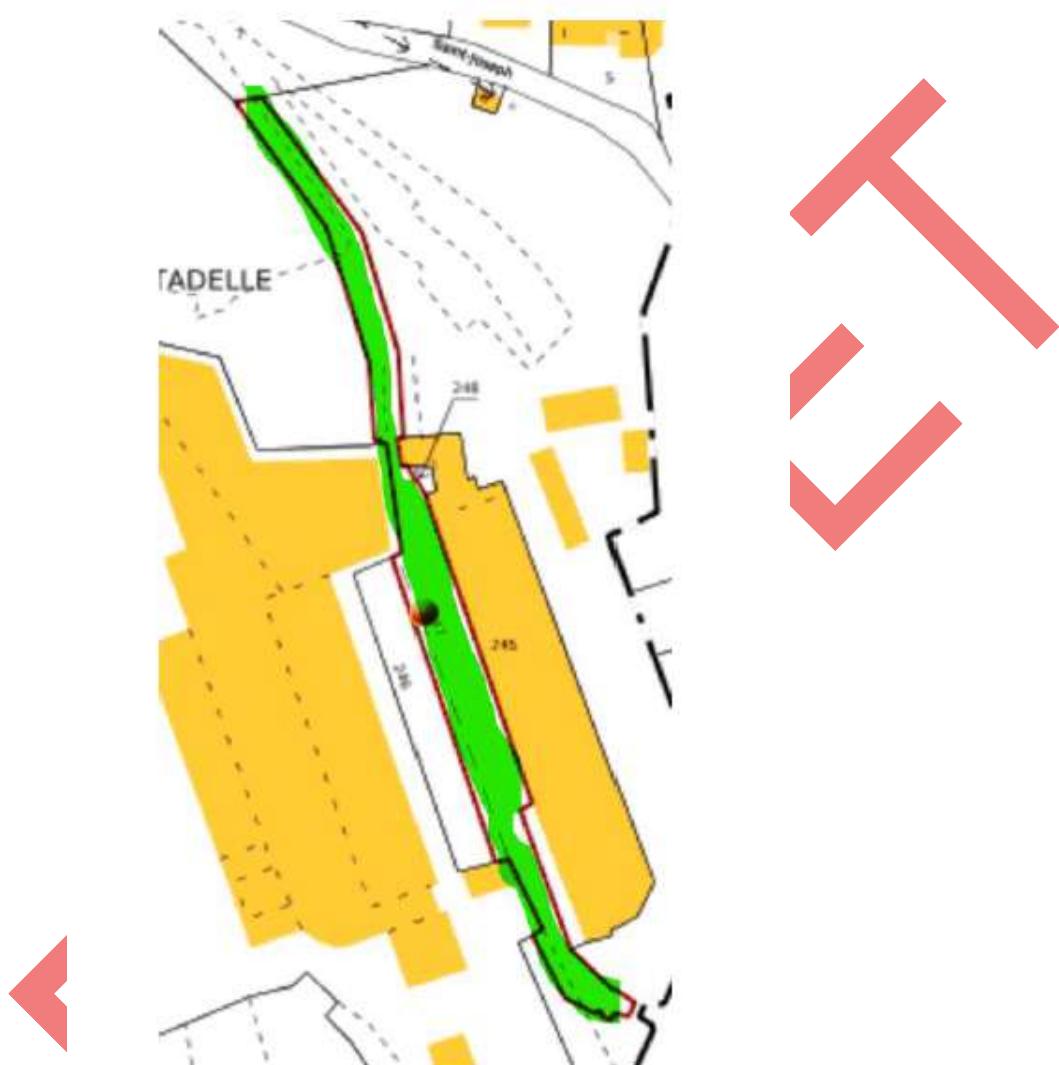
Pour la Collectivité de Corse,
Le Président du Conseil
Exécutif de Corse

PROJET



ANNEXE 1 – PLAN DU PERIMETRE DE LA DELEGATION DE MOA

PARCELLE AH 247



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-088-DE

Accusé certifié exécutoire

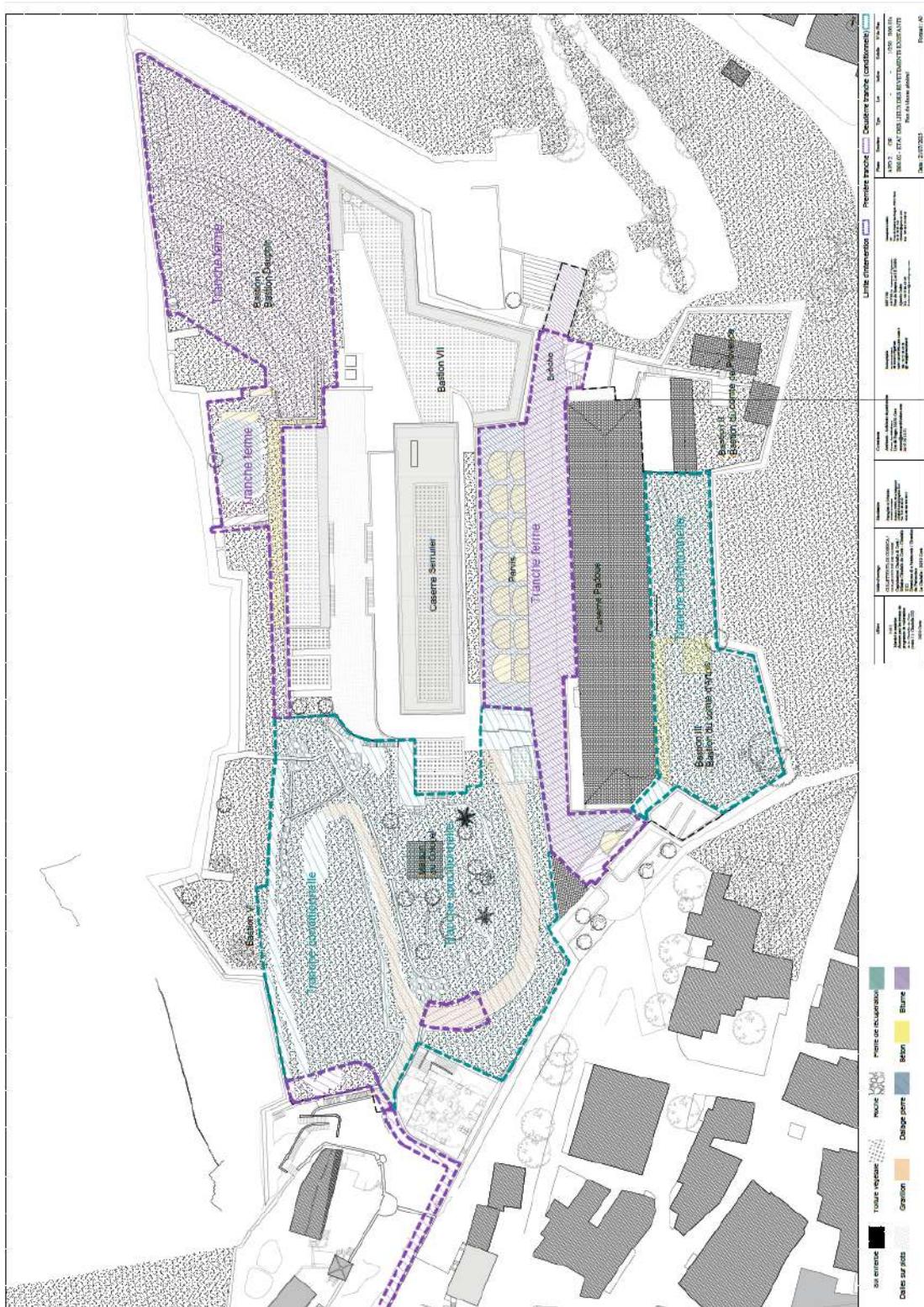
Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ANNEXE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Etat des lieux



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-088-DE

Accusé certifié exécutoire

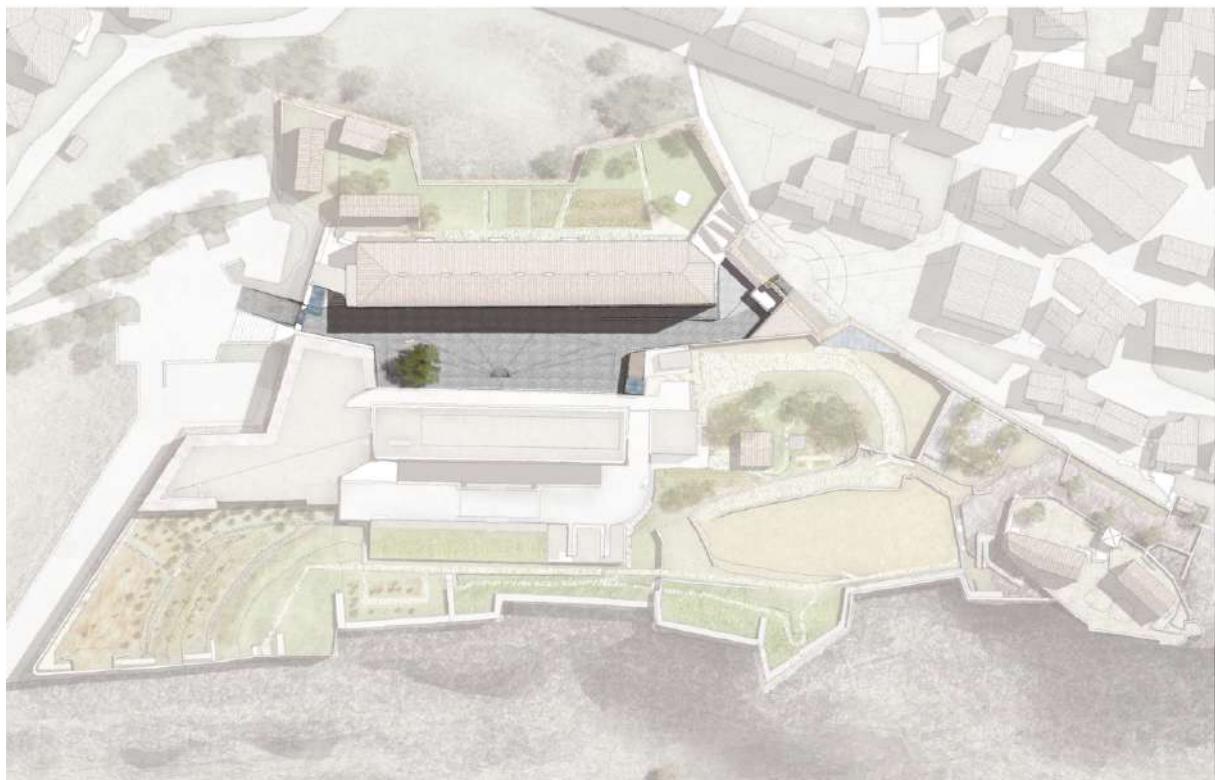
Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Convention délégation MOA Corte-CDC

ETAT PROJETE

Le parvis sera réalisé en galets sciés et scellés afin de permettre le passage des véhicules. Ils seront posés de tel sorte à garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et respecter les normes de glissance. Les réseaux seront repris pour assurer l'exploitation du site.



PR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

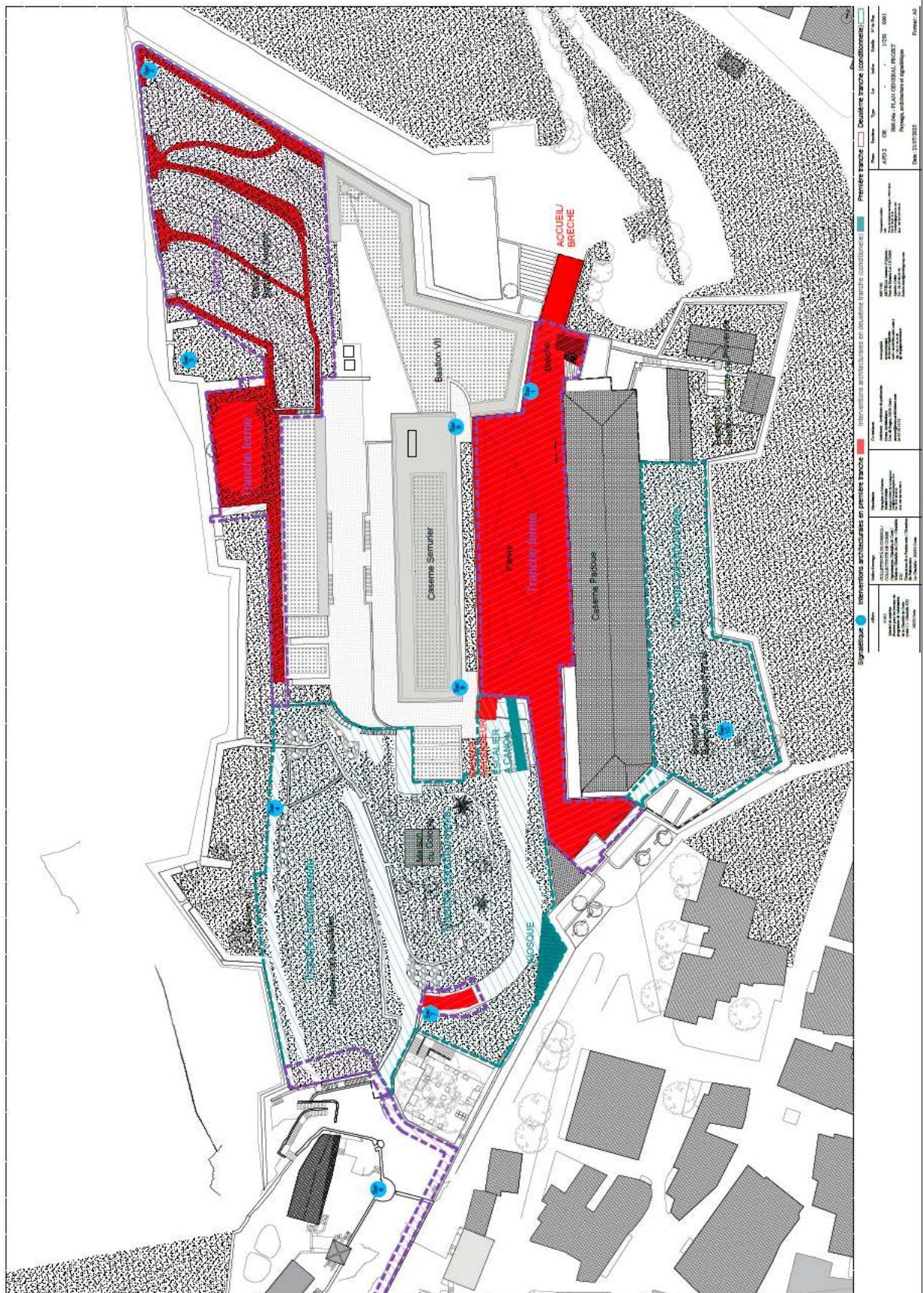
02B-212000962-20251030-DEL-25-10-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-088-DE

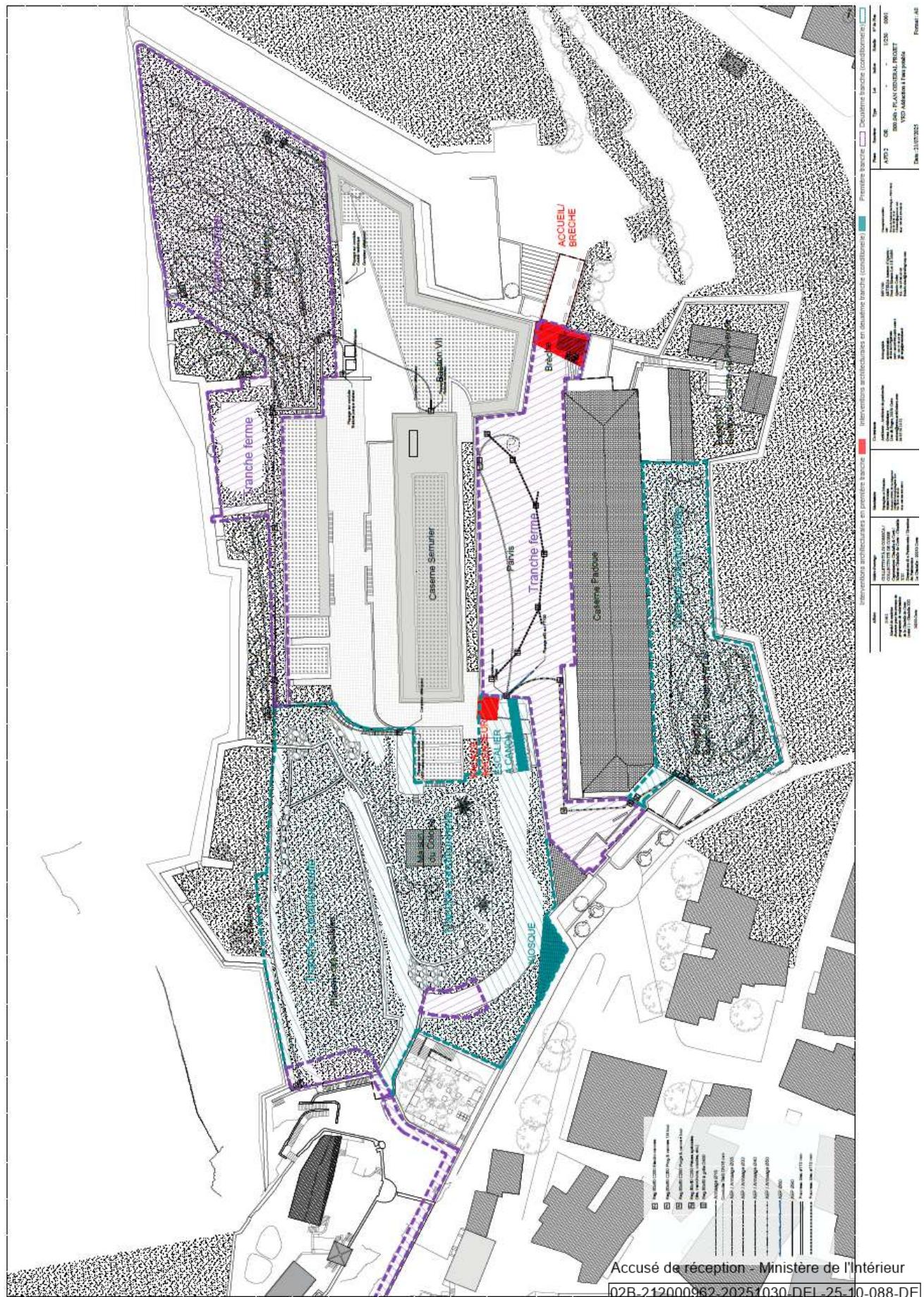
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Convention délégation MOA Corte-CDC

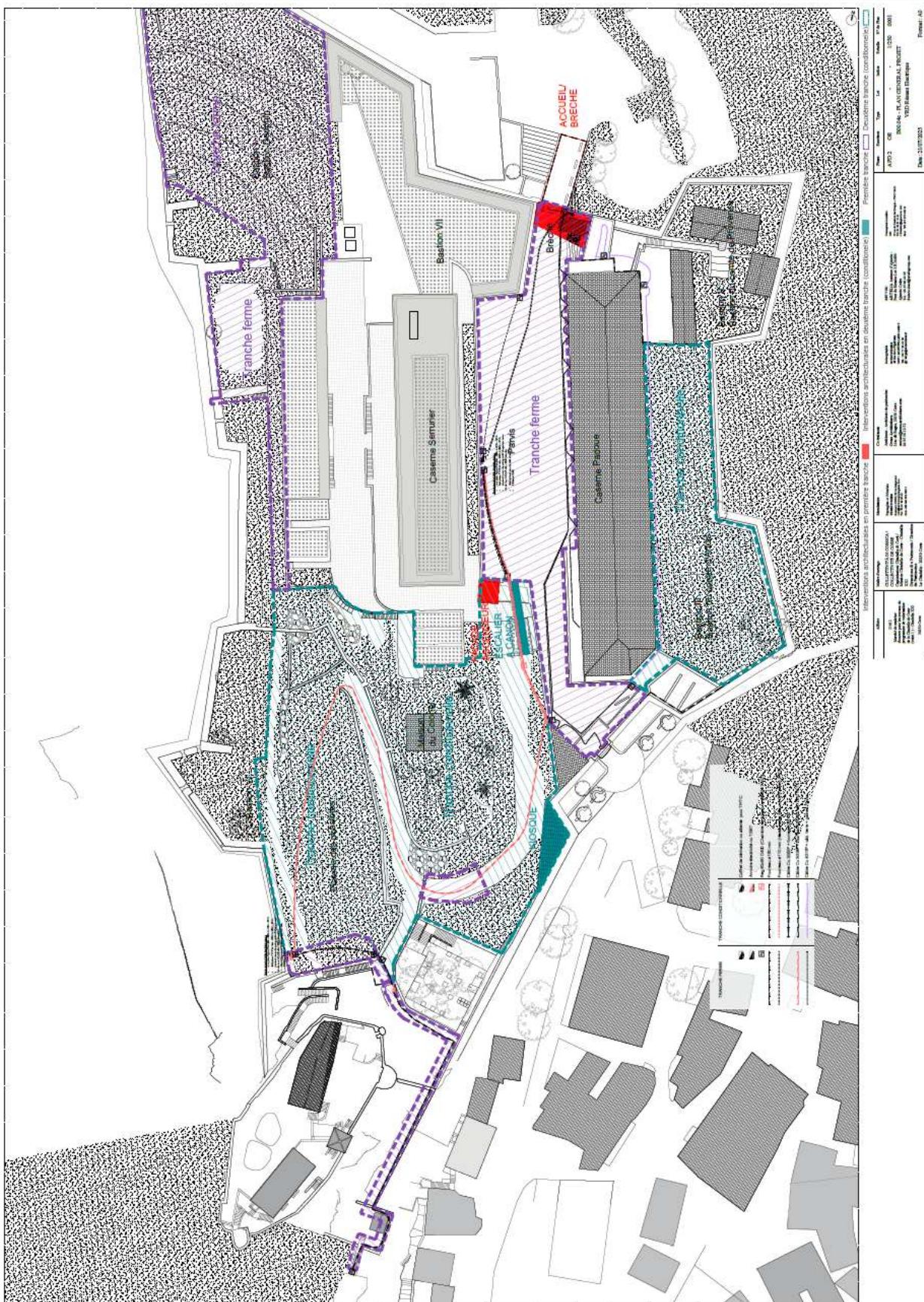




Convention délégation MOA Corte-CDC

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

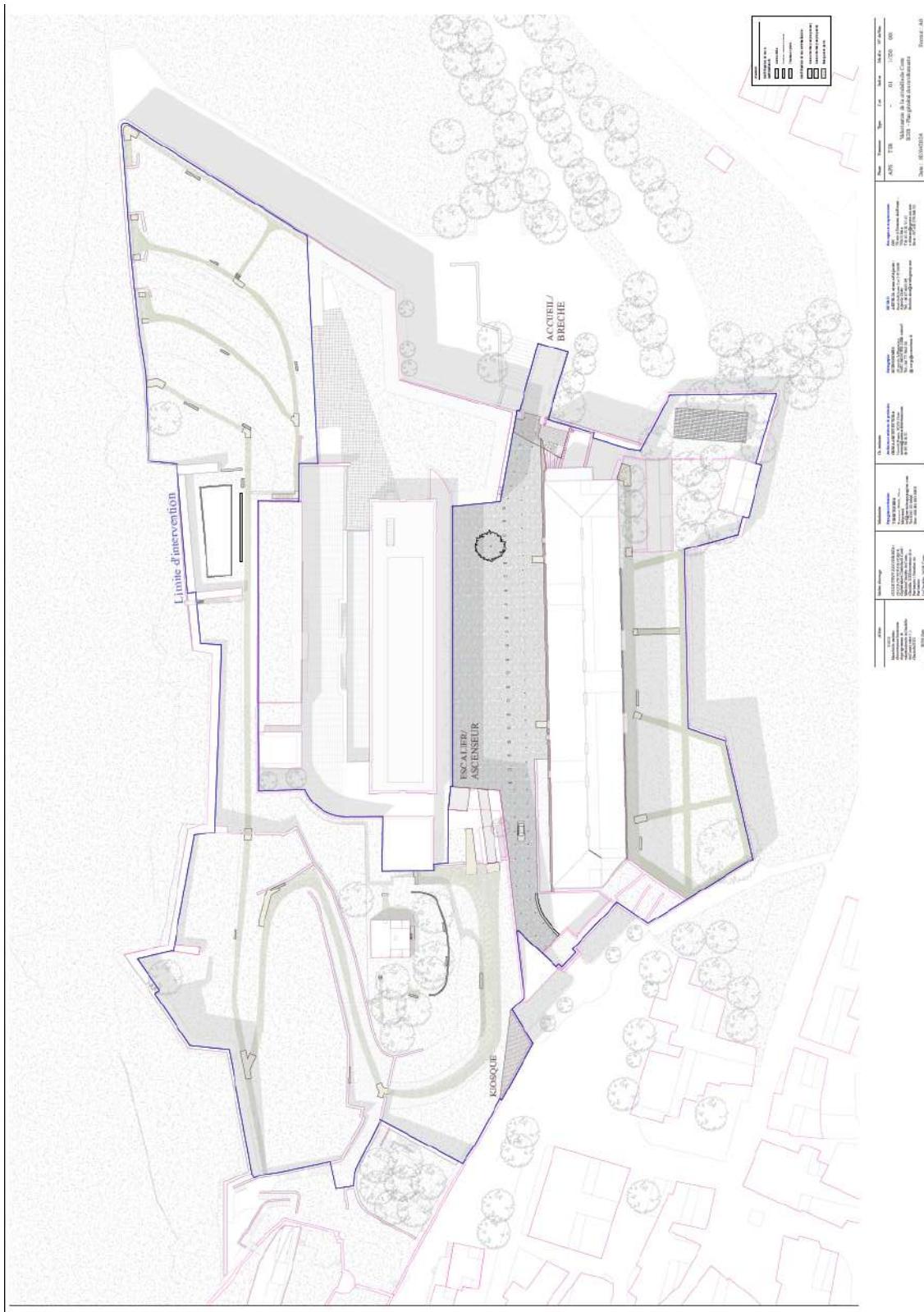
02B-212000962-20251030-DEL-25-10-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





Convention délégation MOA Corte-CDC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Entrée nord (la brèche)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



PROJET





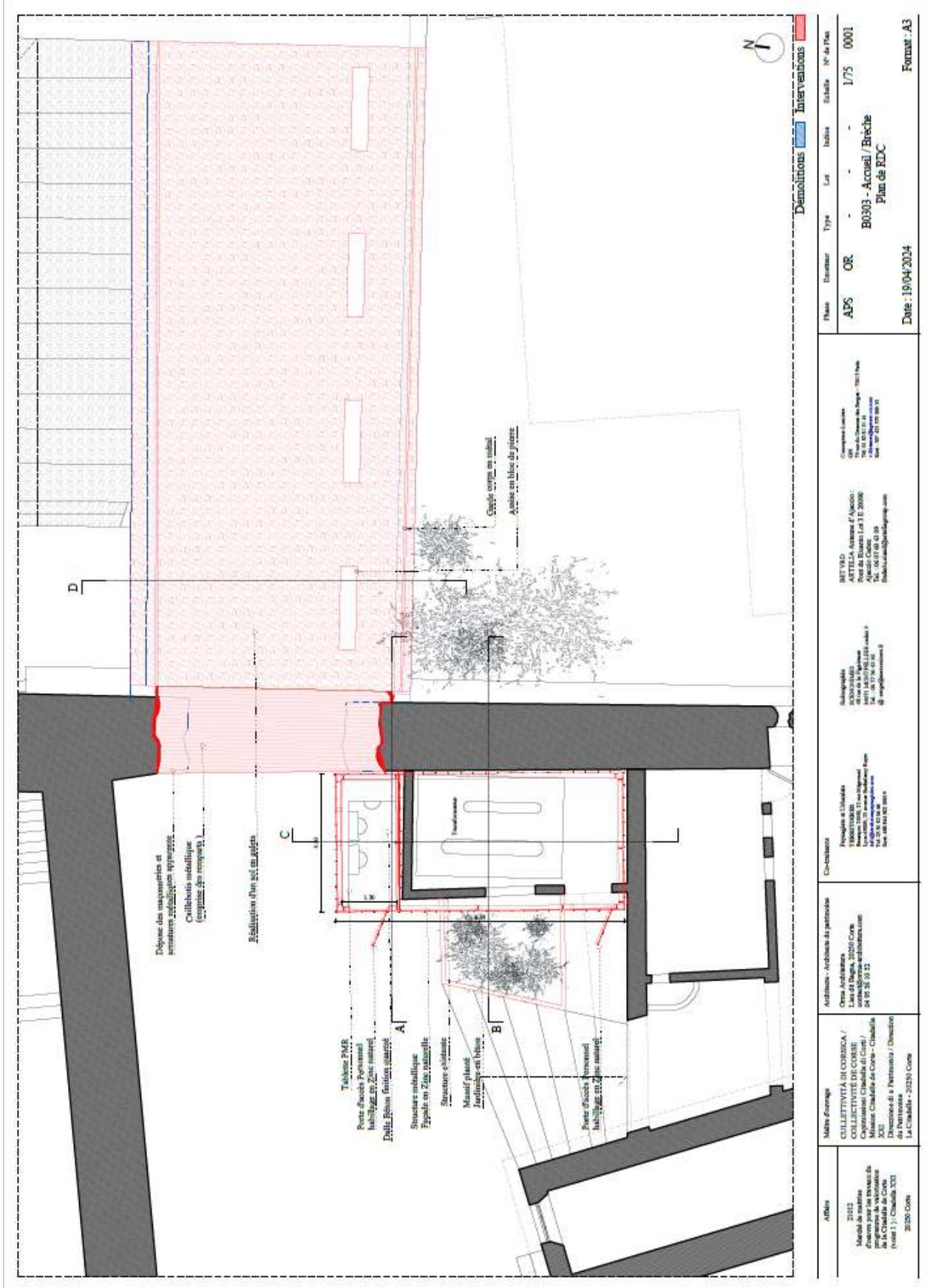
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

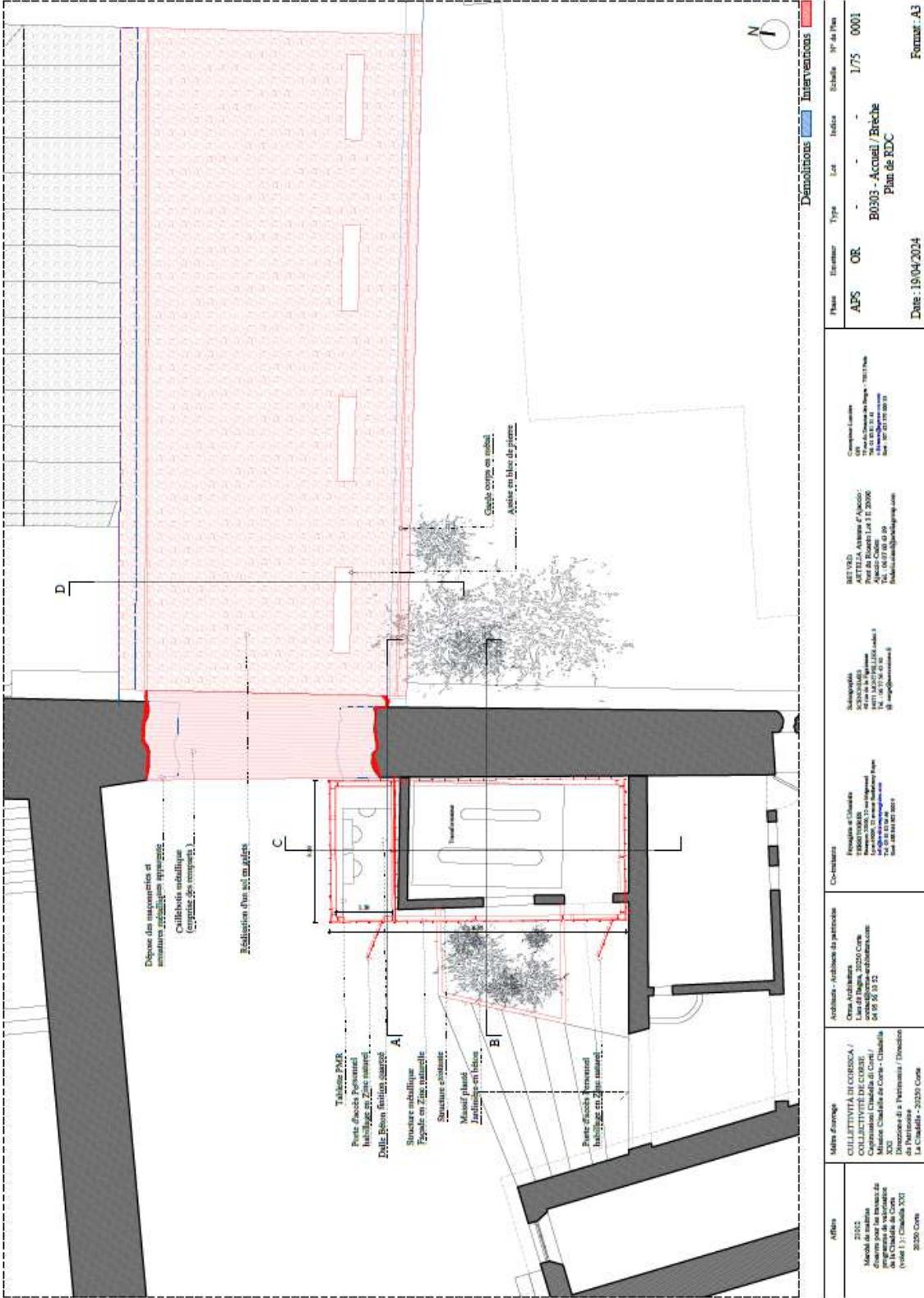
02B-212000962-20251030-DEL-25-10-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





A compléter avec les pièces du PRO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Convention délégation MOA Corte-CDC



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Cort'Acqua : Délibération Modificative n° 1 – Budget de l'eau.

LE MAIRE,

Expose au Conseil qu'il convient d'adopter la Délibération Modificative n° 1 du Budget de l'eau comme suit :

I - Objectifs poursuivis par la DM n°1 :

- 1/ Abonder des crédits supplémentaires pour faire face à des charges nouvelles, uniquement en fonctionnement.
- 2/ Améliorer et continuer d'améliorer la présentation et la sincérité de nos comptes par l'inscription de dépenses nouvelles en parfaite coordination avec la DDFIP Haute Corse pour la prise en compte et l'admission de **échéances en non-values.**

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251028-25-10-089-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

II - Traductions budgétaires :

1/ En Section de Fonctionnement :

1. En dépenses :

Proposition d'inscription de dépenses réelles au chapitre 65 à hauteur de 10 000 €. Ce poste correspond aux créances dont le recouvrement est désormais considéré comme irrécupérable. Conformément aux règles comptables, ces créances doivent être constatées en non-valeur, ce qui entraîne un ajustement budgétaire.

Proposition d'inscription de 4 000 € au chapitre 012 et de 15 000 € au chapitre 011 pour assurer la bonne exécution de ces chapitres sur la fin de l'exercice.

Proposition de diminution du chapitre 68 correspondant à des provisions qui ne seront pas effectives cette année à hauteur de 29 000 €.

Au total les dépenses sont augmentées de 29 000 € d'une part et diminuées du même montant d'autre part.

2. En recettes :

Aucune inscription nouvelle

3. Equilibre de la section :

La section de fonctionnement est équilibrée. La diminution et l'augmentation des dépenses se compensent.

Le Maire invite le Conseil à délibérer en vue d'adopter la Délibération Modificative n° 2 du Budget Général de la Commune telle que présentée.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **ADOPTE** la proposition de son Maire,

➤ **DÉCIDE :**

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°1.

Article 2 : De donner au Maire tous pouvoirs pour signer toutes pièces et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

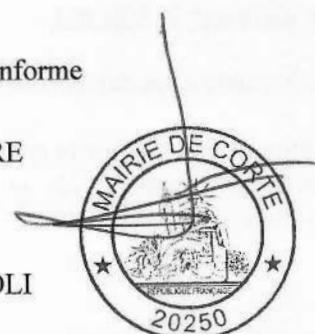
Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour accusé de réception et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251028-25-10-089-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE ET SIGNATURES

DM n°1 2025

COMMUNE DE CORTE - SERVICE EAU CORTE

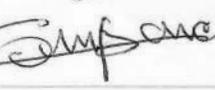
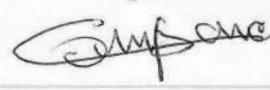
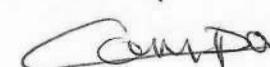
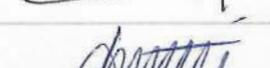
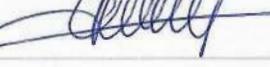
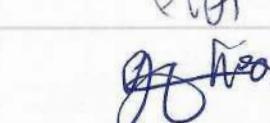
28/10/2025 15:41 Page 1 / 3

Présentation
Présenté par le Président, A Corte, le 28/10/2025 Le Président
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire. A Corte, le 28/10/2025

Votes	
Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	22
Nombre de suffrages exprimés :	20
Pour :	02
Contre :	0
Abstention :	0

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 20/10/2025

Signataire	
POLI Xavier	
ALBERTINI Jean-Toussaint	
ALBERTINI Marie-Annonciade	
ANDREI-RUIZ Marie-Cécile	Procuration Campana 
BAGHIONI Elodie	
BARRIELE Martine	
BORROMEI Vanina	
CAMPANA Jeanine	
CERUTTI Valérie	
CRISTIANI-CASTELLI Marie-Luce	
DEMUYNCK Frédéric	
FRANCESCHINI Christiane	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212000962-20251028-25-10-089-BF CHIONGA Philippe Accuse certifié exécutoire	
Réception par le préfet : 30/10/2025 Publication : 30/10/2025	

Pour l'autorité compétente par délégation

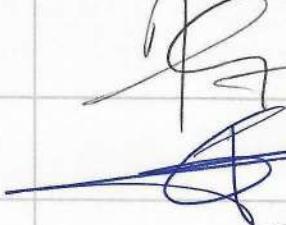
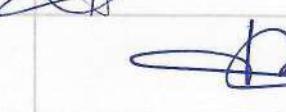
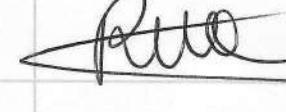


ARRETE ET SIGNATURES

DM n°1 2025

COMMUNE DE CORTE - SERVICE EAU CORTE

28/10/2025 15:41 Page 2 / 3

Signataire	
GUGLIELMI Marc-Marie	
LUCIANI Fabien	
LUCIANI-PACINI Michelle	
MALLERONI Marie-Josée	
MAROSELLI Philippe	
NICOLINI Ange Julien	<i>Procuration Guglielmi</i> 
ORSATELLI Jean-François	
ORSATELLI Joseph	
ORSINI Antoine	
OSTIENSI Angèle	
PULICANI Nathalie	
RINIERI Paula	
RUGGERI Blandine Françoise	
SABIANI Joseph	
SIMEONI Marcel	
SINDALI Philippe	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251028-25-10-089-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



25-10-089

ARRETE ET SIGNATURES

DM n°1 2025

COMMUNE DE CORTE - SERVICE EAU CORTE

28/10/2025 15:41 Page 3 / 3

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

publication le
02B-212000962-20251028-25-10-089-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

A Corte, le



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Finances Cort'Acqua : Admission de créances éteintes en non-valeur.

LE MAIRE,

Fait part au Conseil municipal qu'à la demande du Comptable Public, il convient d'admettre en créances éteintes les créances, telles que présentées sur l'état joint à la présente, pour un montant total de 9 726,11 € (neuf-mille-sept-cent-vingt-six euros et onze centimes) pour lesquelles la procédure de recouvrement ne peut aboutir.

Les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus au chapitre 65 au Budget.

Il invite le Conseil à délibérer en vue d'admettre en créances éteintes ces créances irrécouvrables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** la proposition du Maire,
- **AUTORISE** le *Maire* à admettre en créances éteintes les titres tels que présentés sur l'état joint à la présente, pour lesquels la procédure de recouvrement ne peut aboutir, pour un montant total de 9 726,11 € (neuf-mille-sept-cent-vingt-six euros et onze centimes).

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Régie municipale de l'eau

CREANCES ETEINTES

Conseil Municipal 28 Octobre 2025

Le percepteur demande à la régie Cort'Acqua de prendre en compte le caractère irrécouvrable de certaines créances, pour un montant 9 726.01 de euros

Ces créances éteintes sont réparties de la manière suivante :

- Liste 1 d'un montant de 8 885.15 euros
- Liste 2 d'un montant de 840.86 euros

Les crédits nécessaires à la prise en compte de ces créances éteintes ont été prévus au chapitre 6542.

Il est donc demandé au Conseil de délibérer quant à la prise en compte de ces créances irrécouvrables d'un montant de 9 726.01 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



EDITION HELIOS
 Présentation en non Valeurs
 arrêtée à la date du 01/10/2025
 028010 SGC L'ILE-ROUSSIE-CORTE
 10101 - EAU CORTE

Exercice 2025

Numéro de la liste 7610900615

Type de liste : Crédence éteinte

99 pièces présentes pour un total de 8885,15

Exercice pièce Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. Ged	Montant PEC	Montant restant à rembourser	Observations
2020 R-2-479	PRIMA PAGINA Librairie	EA3-REDEVANCE		0,27	0,27 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2017 R-2-452	PRIMA PAGINA LIBRAIRIE	EA3-REDEVANCE		0,29	0,29 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2017 R-2-503	SARL MDM	EA3-REDEVANCE		0,29	0,29 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2014 R-2-841	PRIMA PAGINA LIBRAIRIE013			0,56	0,56 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2014 R-1-625	PRIMA PAGINA LIBRAIRIE013			0,84	0,84 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2018 R-1-395	PRIMA PAGINA Librairie	EA3-REDEVANCE		0,87	0,87 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2013 R-1-527	PRIMA PAGINA 013			1,12	1,12 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2017 R-1-427	PRIMA PAGINA LIBRAIRIEA3-REDEVANCE			1,16	1,16 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2015 R-2-514	PRIMA PAGINA 013			1,45	1,45 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2017 R-2-298	LANA CORSA Petit Et	EA3-RFDEVANCE		1,45	1,45 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2018 R-1-262	LANA CORSA Petit Et EA3-REDEVANCE			1,45	1,45 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2016 R-1-456	PRIMA PAGINA LIBRAIRIE013			1,74	1,74 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2016 R-2-587	PRIMA PAGINA LIBRAIRIEA3-REDEVANCE			1,74	1,74 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2013 R-2-1239	PRIMA PAGINA LIBRAIRIE013			2,24	2,24 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2020 R-1-462	PRIMA PAGINA Librairie	EA3-RFDEVANCE		2,7	2,7 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2023 R-908-263	KOLLEN Emmanuel Jean	EA3-REDEVANCE		2,8	2,8 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2023 R-902-414	KOLLEN Emmanuel	EA3-REDEVANCE		3,36	3,36 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2022 R-905-67	PARIGI Francois	EA3-REDEVANCE		8,4	8,4 Surendettement et décision effacement de	
2023 R-908-356	PARIGI Francois	EA3-REDEVANCE		8,4	8,4 Surendettement et décision effacement de	
2021 R-907-69	SAS Alba Nova	EA3-REDEVANCE		9,8	9,8 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2012 R-1-556	RESTAURANT TEMPI F/013			11	11 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2019 R-1-375	PARIGI Francois	EA3-REDEVANCE		13,5	13,5 Surendettement et décision effacement de	
2020 R-1-426	PARIGI Francois	EA3-REDEVANCE		13,5	13,5 Surendettement et décision effacement de	
2023 R-908-262	KOLLEN Emmanuel	EA3-REDEVANCE		13,72	13,72 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2021 R-20101-329	PARIGI Francois	EA3-RFDEVANCE		14	14 Surendettement et décision effacement de	
2021 R-906-73	PARIGI Francois	EA3-REDEVANCE		14	14 Surendettement et décision effacement de	
2020 R-1-519	SAS Alba Nova	EA3-REDEVANCE		15,86	15,86 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2020 R-1-520	SAS Alba Nova	EA3-REDEVANCE		17,01	17,01 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2019 R-1-453	SAS ALBA NOVA	EA3-REDEVANCE		18,9	18,9 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2017 R-2-78	CAFE DU COURS	EA3-REDEVANCE		22,62	22,62 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2011 R-1-554	RESTAURANT TEMPI F/013			23,31	23,31 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2018 R-1-404	RESTAURANT TEMPI F/EA1-REDEVANCES			25,53	25,53 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2017 R-2-503	SARL MDM	EA1-REDEVANCES		25,56	25,56 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2017 R-2-452	PRIMA PAGINA LIBRAIRIEA1-REDEVANCES			26,33	26,33 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2020 R-2-479	PRIMA PAGINA Librairie	EA1-RFDEVANCES		26,33	26,33 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2012 R-2-827	PRIMA PAGINA 011			26,68	16,88 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2014 R-2-841	PRIMA PAGINA LIBRAIRIE011			27,12	27,12 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2014 R-1-625	PRIMA PAGINA LIBRAIRIE011			27,92	27,92 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2018 R-1-395	PRIMA PAGINA Librairie	EA1-REDEVANCES		27,92	27,92 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2013 R-1-527	PRIMA PAGINA 011			28,72	28,72 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2017 R-1-427	PRIMA PAGINA LIBRAIRIEA1-REDEVANCES			28,72	28,72 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2018 R-1-262	LANA CORSA Petit Et EA1-REDEVANCES			29,51	29,51 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2017 R-2-298	LANA CORSA Petit Et EA1-REDEVANCES			29,51	29,51 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2016 R-1-456	PRIMA PAGINA LIBRAIRIE011			30,31	30,31 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2016 R-2-587	PRIMA PAGINA LIBRAIRIEA1-REDEVANCES			30,31	30,31 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2015 R-2-514	PRIMA PAGINA 011			31,21	31,21 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2013 R-2-1239	PRIMA PAGINA LIBRAIRIE011			31,9	31,9 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2020 R-1-462	PRIMA PAGINA Librairie	EA1-REDEVANCES		33,5	33,5 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2013 R-1-549	RESTAURANT TEMPI F/013			39,48	39,48 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2011 R-2-749	RESTAURANT TEMPI F/013			42	42 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2017 R-1-70	CAFE DU COURS	EA3-REDEVANCE		44,09	44,08 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2022 R-905-67	PARIGI Francois	EA1-REDEVANCES		49,43	39,4 Surendettement et décision effacement de	
2023 R-908-356	PARIGI Francois	EA1-REDEVANCES		49,43	11,6 Surendettement et décision effacement de	
2021 R-907-69	SAS Alba Nova	EA1-REDEVANCES		53,41	53,41 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2019 R-2-550	SAS ALBA NOVA	EA3-REDEVANCE		57,24	57,24 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2019 R-1-454	SAS ALBA NOVA	EA3-REDEVANCE		59,4	59,4 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2016 R-1-466	RESTAURANT TEMPI F/013			63,51	63,51 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2019 R-1-375	PARIGI Francois	EA1-REDEVANCES		65,35	65,35 Surendettement et décision effacement de	
2019 R-2-451	PARIGI Francois	EA1-REDEVANCES		65,35	65,35 Surendettement et décision effacement de	
2020 R-1-426	PARIGI Francois	EA1-RFDEVANCES		65,35	44,49 Surendettement et décision effacement de	
2020 R-2-44C	PARIGI Francois	EA1-REDEVANCES		65,35	65,35 Surendettement et décision effacement de	
2021 R-20101-329	PARIGI Francois	EA1-REDEVANCES		65,35	65,35 Surendettement et décision effacement de	
2022 R-906-73	PARIGI Francois	EA1-REDEVANCES		65,35	65,35 Surendettement et décision effacement de	
2020 R-1-519	SAS Alba Nova	EA1-REDEVANCES		71,72	71,72 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2020 R-1-520	SAS Alba Nova	EA1-REDEVANCES		75,7	75,7 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2019 R-1-453	SAS ALBA NOVA	EA1-REDEVANCES		81,28	81,28 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2012 R-1-556	RESTAURANT TEMPI F/011			81,85	81,85 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2023 R-908-262	KOLLEN Emmanuel	EA1-REDEVANCES		83,18	83,18 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2015 R-1-393	RESTAURANT TEMPI F/013			86,13	86,13 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2017 R-2-460	RESTAURANT TEMPI F/EA3-RFDEVANCE			90,19	90,19 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2023 R-902-414	KOLLEN Emmanuel	EA1-REDEVANCES		91,25	91,25 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2018 R-2-570	SAS ALBA NOVA	EA3-REDEVANCE		94,54	94,54 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2019 R-2-549	SAS ALBA NOVA	EA3-REDEVANCE		97,74	97,74 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2017 R-2-78	CAFE DU COURS	EA1-REDEVANCES		99,9	99,9 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2018 R-2-571	SAS ALBA NOVA	EA3-REDEVANCE		106,14	106,14 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2015 R-2-523	RESTAURANT TEMPI F/013			111,94	111,94 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2014 R-1-638	RESTAURANT TEMPI F/013			124,32	124,32 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2016 R-2-597	RESTAURANT TEMP! F/EA3-REDEVANCE			131,95	131,95 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2013 R-1-549	RESTAURANT TEMPI F/011			137,83	137,83 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2012 R-2-646	RESTAURANT TEMP! F/011			138,17	138,17 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2017 R-1-70	CAFE DU COURS	EA1-REDEVANCES		146,58	146,58 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2011 R-1-554	RESTAURANT TEMPI F/011			189,88	189,88 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2019 R-2-550	SAS ALBA NOVA	EA1-REDEVANCES		194,36	194,36 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2016 R-1-466	RESTAURANT TEMPI F/011			199,94	199,94 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2019 R-1-454	SAS ALBA NOVA	EA1-REDEVANCES		200,74	200,74 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	
2017 R-1-436	RESTAURANT TEMPI F/EA3-REDEVANCE			216,05	216,05 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	

ACCUSE de réception - Ministère de l'Intérieur

20251030-DEL-25-10-090-DE

200,74 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

216,05 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

ACCUSE certifiée exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



2023 R-908-263	KOLLEN Emmanuel Jean EA1-REDEVANCES	221,62	221,62 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014 R-2-862	RESTAURANT TEMPI F/013	231,84	231,84 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015 R-1-393	RESTAURANT TEMPI F/011	262,05	262,05 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017 R-2-460	RESTAURANT TEMPI F/EA1-REDEVANCES	273,2	273,2 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018 R-2-570	SAS ALBA NOVA EA1-REDEVANCES	285,15	285,15 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019 R-2-549	SAS ALBA NOVA EA1-REDEVANCES	313,82	313,82 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018 R-2-571	SAS ALBA NOVA EA1-REDEVANCES	317	317 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013 R-2-1275	RESTAURANT TEMPI F/011	318,61	127,36 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014 R-1-636	RESTAURANT TEMPI F/011	379,12	379,12 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016 R-2-597	RESTAURANT TEMPI F/EA1-REDEVANCES	387,88	387,88 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015 R-2-523	RESTAURANT TEMPI F/011	464,17	464,17 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017 R-1-436	RESTAURANT TEMPI F/EA1-REDEVANCES	618,84	618,84 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014 R-2-862	RESTAURANT TEMPI F/011	684,93	684,93 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	TOTAL	8885,15	

L'Ordonnateur

Le Comptable Public

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 26/09/2025
028010 SGC L'ILE-ROUSSE-CORTE
10101 - EAU CORTE

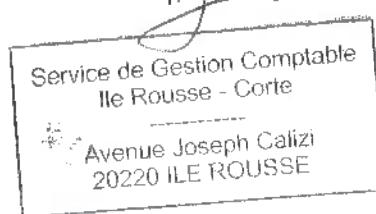
Exercice 2025
Numéro de la liste 7786780115
Type de liste : Créditance éteinte
14 pièces présentes pour un total de 840,86

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recevoir de la présentation	Observations
2018 R-2-91	JTM MACONNERIE BOYER	EA3-REDEVANCE POLLUTION	0,29 €	0,29 € Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		
2021 R-20101-377	RINIERI FREDERIQUE Sa	EA3-REDEVANCE POLLUTION	5,60 €	5,60 € Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		
2020 R-1-480	RINIERI FREDERIQUE Sa	EA3-REDEVANCE POLLUTION	10,26 €	10,26 € Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		
2019 R-1-425	RINIERI FREDERIQUE Sa	EA3-REDEVANCE POLLUTION	13,50 €	13,50 € Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		
2020 R-2-503	RINIERI FREDERIQUE Sa	EA3-REDEVANCE POLLUTION	27,00 €	27,00 € Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		
2018 R-2-91	JTM MACONNERIE BOYER	EA1-REDEVANCES EAU	33,98 €	33,98 € Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		
2019 R-2-511	RINIERI FREDERIQUE Sa	EA3-REDEVANCE POLLUTION	40,50 €	40,50 € Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		
2021 R-20101-377	RINIERI FREDERIQUE Sa	EA1-REDEVANCES EAU	41,46 €	41,46 € Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		
2020 R-1-480	RINIERI FREDERIQUE Sa	EA1-REDEVANCES EAU	55,79 €	55,79 € Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		
2021 R-907-31	RINIERI FREDERIQUE Sa	EA3-REDEVANCE POLLUTION	56,00 €	56,00 € Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		
2020 R-2-503	RINIERI FREDERIQUE Sa	EA1-REDEVANCES EAU	105,17 €	105,17 € Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		
2019 R-1-425	RINIERI FREDERIQUE Sa	EA1-REDEVANCES EAU	121,51 €	121,51 € Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		
2019 R-2-511	RINIERI FREDERIQUE Sa	EA1-REDEVANCES EAU	144,99 €	144,99 € Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		
2021 R-907-31	RINIERI FREDERIQUE Sa	EA1-REDEVANCES EAU	184,81 €	184,81 € Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		
TOTAL				840,86 €		

L'Ordonnateur

Le Comptable Public

pour le comptable



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Marchés Publics – Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une passerelle piétons et cycles

LE MAIRE,

Expose que suivant délibération n° 24-07 / 042 en date du 24 juillet 2023, le conseil municipal l'a notamment habilité à lancer et mener à son terme un concours restreint de maîtrise d'œuvre, tel que prévu par les articles L 2125-1 et R 2162-15 et suivants du code de la commande publique, en vue de la désignation du groupement de maîtrise d'œuvre en charge de la conception et du suivi de la réalisation d'une passerelle piétons et cycles.

Une première consultation, lancée le 07 septembre 2023, a été classée sans suite par décision en date du 21 mai 2024 pour des considérations d'ordre juridique, du fait de l'incomplétude de la totalité des dossiers de candidatures reçus, avant que la procédure ne soit relancée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20251030-DEL-25-10-091-DE

Le second avis de concours a été publié le 1^{er} juillet 2024, fixant au **27 aout 2024** la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le nombre des candidats a été fixé à trois et l'indemnité revenant à chacun des candidats retenus et ayant remis des prestations conformes au règlement du concours à 30.000,00 €, avec possibilité de suppression ou minoration sur proposition du jury.

Au vu du travail préparatoire de la commission technique et de l'avis motivé émis par le jury - constitué par arrêté n° 2024-002 du 08 janvier 2024 - à l'issue de sa réunion du 10 octobre 2024, la liste des candidats admis à concourir a été arrêtée comme suit le 08 novembre 2024 :

- Groupement n° 2 « *LAMOUREUX & RICCIOTTI INGENIERIE (Mandataire), Rudy RICCIOTTI Architecte, Jean-Yves JASSOIS Architecte, Systra France, Atelier Naurhtica* »
- Groupement n° 8 « *Marc Mimram Ingénierie (Mandataire)- Marc Mimram Architecture & Associés – SA ORMA Architettura – TERRITOIRES – Artelia Antenne d'Ajaccio – Ginger CEBTP Sasu – EURL SO Consultant* »
- Groupement n° 16 « *Ney & Partners – Bxl SA (Mandataire), Ney & Partners – Architecture srl - Ney & Partners – France, Cabinet BLASINI SARL, COOPANAME, OTEIS* »

Le règlement du concours « *phase offre* » a fixé au 29 avril 2025 à 12h00 la date et heure limites de remise des offres des trois groupements ci-dessus, tous rendus destinataires du programme technique détaillé de l'opération ainsi que ses annexes.

Les trois groupements sélectionnés - identifiés « *Candidat A* », « *Candidat B* » et « *Candidat C* » - ont déposé une offre.

Le jury s'est réuni le 08 juillet 2025 afin de procéder, après examen de leurs dossiers techniques anonymisés et sur la base des critères de jugement des prestations portés au règlement de la consultation, à leur classement motivé préalablement à la levée de l'anonymat.

Classement opéré comme suit :

- Candidat B en première position avec 78,1 / 100
- Candidat A en seconde position avec 59,8 / 100
- Candidat C en troisième position avec 58,1 / 100

La levée de l'anonymat des prestations, réalisée par la SAS KALLIJURIS, commissaires de justice associés mandatée par la commune afin de garantir de manière optimale l'égalité entre les candidats, a conduit à l'identification suivante :

- Candidat A: Groupement « *Ney & Partners – Bxl SA (Mandataire), Ney & Partners – Architecture srl - Ney & Partners – France, Cabinet BLASINI SARL, COOPANAME, OTEIS* »
- Candidat B : Groupement « *LAMOUREUX & RICCIOTTI INGENIERIE (Mandataire), Rudy RICCIOTTI Architecte, Jean-Yves JASSOIS Architecte, Systra France, Atelier Naurhtica* »
- Candidat C : Groupement « *Marc Mimram Ingénierie (Mandataire)- Marc Mimram Architecture & Associés – SA ORMA Architettura – TERRITOIRES – Artelia Antenne d'Ajaccio – Ginger CEBTP Sasu – EURL SO Consultant* »

Au regard des développements contenus dans le procès-verbal du jury, le classement effectué par ce dernier a été retenu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000902-20251030-DEL-25-10-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
(Mandataire) Rudy RICCIOTTI
Le groupement « *LAMOUREUX & RICCIOTTI INGENIERIE* » ainsi été désigné

Architecte, Jean-Yves JASSOIS Architecte, Systra France, Atelier Naurhtica et ainsi été désigné

comme lauréat du concours suivant décision en date du 21 juillet 2025, avec allocation de la prime de 30.000 € prévue au règlement de la consultation aux trois candidats en lice.

Dans le cadre du marché négocié sans publicité ni mise à concurrence à conclure avec celui-ci en application des dispositions de l'article R 2122-6 du code de la commande publique, une négociation a été engagée.

Laquelle a conduit ledit groupement, à l'issue d'une réunion organisée le 04 septembre 2025, de ramener de **362.535,00 € HT** à **357.398,50 € HT** (soit **428.878,20 € TTC**) le montant de son forfait provisoire de rémunération, sachant que ledit forfait sera rendu définitif dans les conditions prévues par le CCAP en son article 8.1.2.

La négociation a également permis de parvenir à une réduction des honoraires de maîtrise d'œuvre au titre des six missions complémentaires, notamment pour ce qui est des « *Opérations de communication* » (Mission complémentaire n°6), dont le coût passe de **31.500,00 € HT** à **18.810,00 € HT** (soit **22.572,00 € TTC**).

Le marché est par ailleurs soumis aux dispositions de l'article R 2183-1 du code de la commande publique, aux termes desquelles :

« Pour les marchés répondant à un besoin d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens figurant dans un avis annexé au présent code, l'acheteur envoie pour publication, dans un délai maximal de trente jours à compter de la signature du marché, un avis d'attribution dans les conditions suivantes :

1° Pour l'Etat, ses établissements publics autres qu'à caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements l'avis est publié dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne ;»

Cet avis d'information satisfera par ailleurs aux exigences jurisprudentielles destinées à porter à la connaissance des tiers les voies et délais du recours en contestation de validité du contrat qui leur est ouvert et, par suite, à faire obstacle à toute éventuelle action de leur part passé un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une passerelle piétons et cycles avec le groupement « *LAMOUREUX & RICCIOTTI INGENIERIE (Mandataire), Rudy RICCIOTTI Architecte, Jean-Yves JASSOIS Architecte, Systra France, Atelier Naurhtica* », de l'habiliter à prendre toutes décisions relatives à l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toutes décisions concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prendre acte de la publication prochaine de l'avis d'information prévu à l'article R 2183-1 du code de la commande publique, complété afin de satisfaire aux exigences jurisprudentielles relatives au recours en contestation de validité du contrat ouvert aux tiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une passerelle piétons et cycles avec le groupement « *LAMOUREUX & RICCIOTTI INGENIERIE* (Mandataire), *Rudy RICCIOTTI Architecte, Jean-Yves JASSOIS Architecte, Systra France, Atelier Naurhtica* », de l'habiliter à prendre toutes décisions relatives à l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toutes décisions concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **PREND ACTE** de la publication prochaine de l'avis d'information prévu à l'article R 2183-1 du code de la commande publique, complété afin de satisfaire aux exigences jurisprudentielles relatives au recours en contestation de validité du contrat ouvert aux tiers.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Marchés Publics - Autorisation à donner au Maire à engager la procédure d'appel d'offres et à signer par anticipation le marché de travaux de requalification du Centre Ancien de Corte.

LE MAIRE,

Expose au Conseil que dans le cadre de son projet urbain ORT-PVD, la commune de Corte envisage de réaliser des travaux de requalification du Centre Ancien avec pour maître d'œuvre le groupement STOA-EGIS, STOA mandataire. Le coût HT des travaux et des fournitures est estimé, au maximum, à 7 600 000 €, dont 7 000 000 € HT de travaux au maximum.

Ce marché de travaux est allotie de la manière suivante :

- Lot n°1 : VRD – éclairage – Mobilier – pour un montant maximum de 6 200 000, 00 € HT
- Lot n°2 : Plantation – pour un montant maximum de 800 000,00 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21-1, autorisant le Maire par délibération de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, celle-ci comportant alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.
- Vu le Code de la Commande Publique.

- Vu l'AP/CP n° 2023-02 modifiée par décision du conseil municipal le 28 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition,
- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de passation, par appel d'offres formalisé ouvert, pour désigner le ou les entreprises ou le ou les groupements d'entreprises qui seront en charge de réaliser des travaux de requalification du Centre Ancien.
- **AUTORISE** le Maire à signer par anticipation le marché de travaux de requalification du Centre Ancien, allotii, sous forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande, avec marchés subséquents, après avis conforme de la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant qui ne pourra pas excéder la somme de 7 000 000 € HT à savoir 6 200 000 € HT maximum pour le lot n°1 VRD-Eclairage-Mobilier et 800 000 € HT maximum pour le lot n°2 Plantations.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la publicité légale de la procédure, et d'informer le conseil municipal de l'issue de la procédure d'attribution.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Marchés Publics - Autorisation à donner au Maire à engager la procédure d'appel d'offres et à signer par anticipation le marché de fournitures de pierres de pavage et de bordures nécessaires aux travaux de requalification du Centre Urbain.

LE MAIRE,

Expose au Conseil que dans le cadre de son projet urbain ORT-PVD, la commune de Corte envisage de réaliser des travaux de requalification du Centre Ancien avec pour maître d'œuvre le groupement STOA-EGIS, STOA mandataire. Le coût HT des travaux et fournitures est estimé, au maximum, à 7 600 000€, dont 600 000€ HT de fournitures.

Dans un souci d'économies budgétaires, de bonne gestion du chantier et de garantie d'un approvisionnement continu en matériaux du chantier, la commune souhaite contractualiser un marché de fournitures pour les pierres et les bordures nécessaires aux travaux.

Le marché ne sera pas alloté dans la mesure où il est nécessaire techniquement et architecturalement d'avoir la même source d'approvisionnement pour les pierres, blocs, matériaux, dalles de pavage et les bordures, et donc impossible d'identifier des prestations distinctes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
JAB-242000902-20251030-DEE-25-10-093-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21-1, autorisant le Maire par délibération de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, celle-ci comportant alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

- Vu le Code de la Commande Publique.

- Vu l'AP/CP n° 2023-02 modifiée par décision du conseil municipal le 28 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la proposition,

➤ **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de passation, par appel d'offres formalisé ouvert, pour désigner le ou les entreprises ou le ou les groupements d'entreprises qui seront en charge de fournir les pierres, les blocs, les matériaux, les dalles de pavage et les bordures nécessaires aux travaux de requalification du Centre Ancien de Corte.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer par anticipation le marché de fournitures de pierres, de blocs, de matériaux, de dalles de pavage et de bordures nécessaires aux travaux de requalification du Centre Ancien, non allotii, sous forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande, après avis conforme de la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant de fournitures qui ne pourra pas excéder la somme de 600 000 € HT.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la publicité légale de la procédure, et d'informer le conseil municipal de l'issue de la procédure d'attribution.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEI, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Marchés Publics - Autorisation à donner au Maire de signer le marché public relatif aux prestations d'assurances de la Ville de Corte pour 5 ans à compter du 01.01.2026 et à engager les dépenses correspondantes.

LE MAIRE,

Expose au Conseil que :

La commune a identifié un besoin en matière d'assurances pour les 5 années à venir et ce à compter du 01.01.2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-094-DE

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2124-2 ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 28 octobre 2025 retenant les offres économiquement les plus avantageuses sur la base du rapport d'analyse des offres de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Commune de Corte, le BET ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES.

Considérant que les crédits nécessaires au financement de ce marché sont inscrits au chapitre 11 du budget général

Considérant que le marché comprenait 6 lots à savoir :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Lot 6 : assurance des prestations statutaires

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **APPROUVE** la proposition,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les marchés avec les attributaires suivants :

Pour le Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes – **Lot infructueux**

Pour le Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes, avec la compagnie d'Assurances SMACL, avec un taux HT de 0.571% pour la commune et de 0.171% pour le CCAS.

Pour le Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, avec la Compagnie d'Assurances SMACL, avec une prime annuelle TTC de 32 679.24 €.

Pour le Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité avec la société RELYENS, pour une prime annuelle TTC de 543,16 €.

Pour le Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus avec la société RELYENS pour une prime annuelle de 204.52 € TTC pour la commune et 137.88 € TTC pour le CCAS.

Pour le Lot 6 : assurance des prestations statutaires avec le groupement WTN/CNP pour un taux HT de 1.08%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20251030-DEL-25-10-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



➤ **CHARGE** Monsieur le Maire et le receveur municipal de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20251030-DEL-25-10-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Marchés Publics - Autorisation à donner au Maire de signer le marché public relatif à l'extension du dispositif de video protection sur la commune de Corte.

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la commune estime nécessaire de sécuriser la voie publique par l'extension du système de vidéo protection.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2124-2 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres en date du 28 octobre 2025 retenant l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre de l'opération, le BET SMI.

Considérant que les crédits nécessaires au financement de ce marché sont inscrits au chapitre 23, opération 1111.

Considérant que le marché était non allotie.

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la proposition,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché « Accord Cadre à bons de commande » pour un montant maximum HT de 510 000 € avec l'entreprise SCAE, domiciliée à BORGO (20290),
- **CHARGE** Monsieur le Maire et le receveur municipal de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Marchés Publics - Autorisation à donner au Maire à signer l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du Centre Ancien à CORTE.

LE MAIRE,

Expose au conseil que Le marché référencé 23S0003 relatif à la maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du Centre Ancien, a été attribué au groupement EGIS-STOA, avec comme mandataire du groupement le cabinet d'architecture STOA.

Un avenant n°2 s'avère nécessaire notamment pour prendre en compte la nécessité de réaliser des plans du projet en 3 D pour mieux informer en phase concertation les cortenais, mais également pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût estimé des travaux à la phase de l'Avant-Projet Définitif tenant compte des prestations liées à des circonstances imprévues ou rendues indispensables pour motif d'intérêt général, ce en application des articles L 2432-2, R 2432-7, R 2331-26 et R 2194-1 du code de la commande publique (CCP) ainsi que de la clause « Détermination de la rémunération » du Cahier des Clauses Administratives Particularisées (CCAP) du marché.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
0252100062025100 DEL 2025-10-28 10:46:00
Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 28 octobre 2025 a émis un avis favorable sur cet avenant. Il est désormais soumis à l'approbation du conseil municipal pour autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que les pièces annexes éventuelles.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L 2432-2, R 2432-7, R 2331-26 et R 2194-1 ;

Vu le CCAP du marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 28 octobre 2025

Il invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché 23S0003 relatif au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du Centre Ancien à CORTE, tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer
 - Ledit avenant,
 - Ainsi que toute pièce afférente ou complémentaire liée à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N° 2 au marché 23S0003

EXE 10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**COMMUNE DE CORTE
21 COURS DE PAOLI
20250 CORTE**

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Groupement conjoint solidaire: STOA architecture - Egis Villes et Transports

Mandataire:
Cabinet STOA
7 Rue d'Italie
13006 MARSEILLE
Téléphone : 04 91 33 16 71 / Fax :
Email : secretariat@agencestoa.com

Siret : 38392088100034

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Maitrise d'œuvre en vue de la requalification du Centre Ancien à CORTE

n Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 20/06/2023

n N° du marché public : 23S0003

n Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 40 mois

n Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

L'estimation des travaux de la Commune de Corte est de 5 744 515 €HT.
Le taux de rémunération du titulaire est de 5.49 %.

§ Taux de la TVA : 20%

§ Montant HT : 315 550.00 €

§ Montant TTC : 378 660.00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Page : 1 / 7

Réception par le préfet : 30/10/2025

Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



EXE10 – Avenant

Maitrise d'œuvre en vue de la requalification du Centre Ancien à CORTE

D - Objet de l'avenant.

n Cadre juridique :

Le présent avenant est établi en application des articles L 2432-2, R 2432-7, R 2331-26 et R 2194-1 du code de la commande publique (CCP) ainsi que de la clause « Détermination de la rémunération » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché.

Ø Article L 2432-2 CCP : « En cas de modification du programme ou de prestations décidées par le maître d'ouvrage, le marché public de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'une modification conventionnelle conformément aux dispositions du chapitre IV du titre IX du livre Ier. Cette modification arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux, et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur ce coût prévisionnel. »

Ø Article R 2432-7 CCP: « Dans le cas où le coût prévisionnel des travaux n'est pas encore connu au moment de la passation du marché public de maîtrise d'œuvre, le montant provisoire de la rémunération de ce dernier est basé sur la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage. Son montant définitif est fixé conformément aux dispositions de la section 2 du présent chapitre et en application de l'article R. 2194-1. »

Ø Article R 2431-26 CCP : « Les études d'avant-projet ont pour objet :

(...)

4° De permettre au maître d'ouvrage (...) d'arrêter définitivement le programme (...)

5° D'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux (...)

6° De permettre la fixation du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le marché de maîtrise d'œuvre ;

(...) »

Ø Article R 2194-1 CCP : « Le marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage. »

Ø Clause « Détermination de la rémunération » du CCAP : « La rémunération provisoire est remplacée par la rémunération définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux. La rémunération définitive est établie par avenant librement négocié par les parties. Le coût de référence sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre est arrêté comme le forfait définitif de rémunération par avenant conformément aux dispositions de l'article R 2432-7 du code de la commande publique. »

n Modifications introduites par le présent avenant : Cinq séries de modifications et/ou ajustements

Ø Modification 1 : La modification du programme initial par adjonction de prestations devenues nécessaires :

1. Cette modification relève de l'article R 2194 – 2 CCP, aux termes duquel :

«Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation
Page : 2 / 7

2. Nécessité et teneur de la modification :

Celle-ci a trait à l'article 1.3.1 du programme du CCTP - tronçon n°1: Ce tronçon comprenait initialement les travaux compris "depuis le carrefour avec la rue du Colonel Feracci jusqu'à la Place Paoli. »

Il convient d'y ajouter les travaux " de l'intersection du Cours Paoli, Place Padoue, jusqu'à la statue du Duc de Padoue, et entre la Place Paoli et le secteur Fontanarosa –à savoir la partie haute de la rue du Professeur santiaggi".

La nécessité de modifier les prestations initialement envisagées peut être justifiée par des besoins d'intérêt général (CE 23 décembre 2016 – n° 397096).

Tel est ici le cas, les aménagements nouvellement prévus se rattachant à des considérations d'intérêt général :

- Sécuriser l'accessibilité et le confort des usagers pour ces deux connexions urbaines
- Revitaliser la centralité de ces deux quartiers
- Promouvoir la cohésion, spatiale, patrimoniale et territoriale en créant un lien entre les quartiers
- Renaturer des espaces publics centraux essentiels au développement et à l'embellissement de la cité
- In fine, d'assurer une continuité urbaine entre le Cours Paoli et la Place Padoue

Par ailleurs, et pour des raisons techniques et économiques évidentes, il est inenvisageable de confier ces prestations à un autre maître d'œuvre.

Ø Modification 2 : L'exécution de prestations liées à des « *circonstances imprévues* » (Création et reconfiguration complète du réseau EP et réalisation d'une paroi clouée rue Fontanarosa) :

1. Cette modification relève de l'article R 2194 – 5 CCP, aux termes duquel :

« *Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.*

Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194-3 et R. 2194-4 sont applicables. »

2. La création et la reconfiguration complète du réseau AEP :

Au moment de l'établissement de l'enveloppe travaux (prévisionnelle), le maître d'ouvrage ne pouvait pas anticiper la nécessité de reconfigurer et de redimensionner complètement le réseau des eaux pluviales pour répondre aux exigences réglementaires de la loi sur l'eau – Cette nécessité n'est apparue qu'après l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, au moment des études complémentaires relatives aux inspections et aux relevés des réseaux (eaux pluviales notamment) – notamment dans le cadre du marché 23S0017 Reconnaissance de réseaux (marché attribué le 07.11.2023 à la société URBA TOPO.

Pour être plus précis sur ce point du réseau Eaux Pluviales :

Le marché initial portait sur la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales dans le périmètre du centre ancien de Corte, découpé en trois phases :

- Phase 1 : Parking et rue Jean-Baptiste Fontanarosa,
- Phase 2 : Cours Paoli,
- Phase 3 : Avenue Xavier Luciani, avenue du Président Pierucci.

La surface totale aménagée représentait environ 1,55 ha, avec un réseau projeté initialement dimensionné pour une période de retour de 10 ans, sur la base d'un bassin versant estimé en phase esquisse à moins de 10 ha.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La réalisation des reconnaissances réseaux a conduit à une requalification maître d'œuvre du bassin versant réel. Le bassin versant topographique global s'élève à 71,63 ha, dont 20,23 ha sont directement connectés au réseau

02B-212000962-30251030-DEL-25.10.086-DE
Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

concerné. Cette évolution modifie en profondeur le débit de projet, notamment au regard de la norme NF EN 752-2, qui recommande une occurrence de 30 ans en centre-ville dense.

Le dossier de cadrage réglementaire du 13 mars 2025 souligne plusieurs points cruciaux :

- Le projet, bien que hors zone inondable PPRI, rejette vers la galerie du ruisseau de Badello (réseau communal) et vers le Tavignano (rejet au milieu naturel).

- Le projet entre dans le champ d'application de l'article R214-1 du Code de l'environnement, rubrique 2.1.5.0.

Aussi, le maintien du dimensionnement initial mettrait en défaut le dossier Loi sur l'eau et compromettrait l'obtention de l'autorisation environnementale.

La révision du dimensionnement conduit à :

- Un passage des canalisations à des diamètres supérieurs (ex. ø300 mm → ø600 mm),
- Mise en œuvre d'un système d'écrêtement avec regards de surverse et bassins de rétention éventuels,
- Modification des exutoires pour répartir les charges hydrauliques,
- Prise en compte des prescriptions du PLU et du SDAGE 2022–2027

3. La réalisation d'une paroi clouée rue Fontanarosa :

À la demande du maître d'œuvre, la commune a vérifié la stabilité d'un grand mur de soutènement situé Rue Jean Baptiste FONTANAROSA en surplomb d'un parking à créer. Une mission géotechnique a été confiée le 4 août 2025 à l'entreprise ROCCA E TERRA qui a remis son rapport en septembre 2025. Afin de stabiliser la paroi et le mur, ROCCA E TERRA préconise une paroi clouée.

L'objectif de cette paroi clouée est de sécuriser les utilisateurs du parking Fontanarosa qui sera créé en confortant le mur et la paroi en surplomb du parking.

Ø Modification 3 : La production de planches complémentaires d'illustration du projet :

1. Cette modification relève de l'article R 2194 – 7 CCP, aux termes duquel :

«Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L. 2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »

2. Teneur de la modification :

Le Maître d'ouvrage, dans un souci de complète d'information du public et pour accompagner l'instruction du permis d'aménager par l'Architecte des Bâtiments de France, a estimé nécessaire qu'outre les prestations déjà prévues au marché, la maîtrise d'œuvre produise des planches illustrant le projet en 3D.

Ø Modification 4 : La fixation du coût de référence :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Phase CCTP (Octobre 2022), la base de calcul du forfait provisoire de MOE ~~est effectuée sur une enveloppe~~ travaux de **5 744 515 €** - réactualisée sur la base de l'indice TP01, à **5 851 578 € HT** en juin 2025 (+1,9%).

Accord minimaux

Réception par le préfet : 30/10/2025

Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Les parties sont convenues d'arrêter à la somme de **7313091.80 €HT** le coût des travaux à la phase APD – comprenant 2% d'aléa – soit un volume travaux hors aléa de **7 169 697.43 €HT**.

Ø Modification 5 : La fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre et les modalités de son engagement:

1. La fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre :

La rémunération définitive sera calculée sur le montant de **7 169 697.43€HT** tel que précédemment défini.

Le taux de rémunération est identique et le coût prévisionnel des travaux, pour le marché de base, est de **7169697.43 €HT**, en augmentation de **1425182.43 €HT**, soit +24.81% par rapport à l'enveloppe initiale du maître d'ouvrage, à savoir **5 744 515 €HT**, et +22.94% avec l'enveloppe réactualisée sur la base de l'indice TP01.

Ledit surcoût se décomposant (en phase APD et hors aléas) comme suit, au regard des incidences financières des modifications précédemment explicitées :

- Modification du programme initial :556 182.43 € HT
- Création et la reconfiguration complète du réseau AEP :.....679 000.00 € HT
Soit :
 - § Réalisation des exutoires :..... 435 000.00 € HT
(465ml sur 1680ml)
 - § Gestion des eaux pluviales :.....244 000.00€ HT
- Réalisation d'une paroi clouée rue Fontanarosa :.....190 000.00 € HT

Etant ici rappelé que l'ajout de planches complémentaires d'illustration du projet objet de la « *Modification n°3* », pour un coût de 9 600.00 €HT, relevant exclusivement de prestations de maîtrise d'œuvre, ce montant n'a pas à être pris en considération pour le chiffrage de l'augmentation de la masse des travaux.

La fixation des honoraires se rapportant aux prestations devenues nécessaires (**556 182.43 €HT**) tout comme celle liée à des circonstances imprévues (soit au total une somme de **869000 €HT**) sont , par application de l'alinéa 2 de l'article R 2194-5 du CCP, encadrées par l'article R 2194-3 du CCP, en vertu duquel :

« *Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.* »

Le surcoût Travaux entre l'établissement du CCTP et la remise de l'APD d'un montant de **1425182.43 €HT**, correspondant d'une part à des prestations rendues nécessaires et d'autre part à des circonstances imprévues, et entraîne une augmentation du forfait de rémunération de +24.81%, soit + **78 286.21€HT**.

Cette évolution est conforme aux dispositions de l'article R.2194-3 sus rappelées.

2. Les modalités de l'engagement du maître d'œuvre :

Dès lors que sa mission comporte les éléments normalisés ACT, DET et AOR, la maîtrise d'œuvre s'engage à respecter les obligations mises à sa charge par les articles R 2432-3 et R 2432-4 du code de la commande publique, dans leur rédaction issue du décret n° 2022-1683 «portant diverses modifications du code de la commande publique » dès lors que la consultation ayant conduit à l'attribution du présent marché a été lancée postérieurement au 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, et en cas de dépassement du seuil de tolérance ne résultant pas de circonstances que le maître d'œuvre ne pouvait prévoir, la commune pourra lui demander d'adapter ses études,sans rémunération supplémentaire.

Par ailleurs, et en cas de dépassement du seuil de tolérance prévu à l'article R 2432-4 résultant d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions de direction de l'exécution des marchés publics de travaux et d'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception, sa rémunération sera réduite suivant des modalités à déterminer ultérieurement. »

n Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

Montant de l'avenant : Enveloppe initiale des honoraires Acte d'Engagement : 315 550€ HT

- § Taux de la TVA : **20 %**.....
- § Montant HT : **87 886.21 €(modification 1, 2 et 3)**
- § Montant TTC : **105 439.45 €**.....
- § % d'écart introduit par l'avenant : **+27.85 %**

La nouvelle répartition des honoraires –ratifiée par le mandataire et son cotraitant -est annexée au présent avenir

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- § Taux de la TVA : **20 %**.....
- § Montant HT : **403 436.21 €**.....
- § Montant TTC : **484 123.45 €**.....

n Délais d'exécution :

Le délai d'exécution initial du marché était fixé à quarante (40) mois, avec une notification du marché valant également ordre de service de démarrage à la date du 20 juin 2023.

Compte tenu des investigations initiales et complémentaires qui ont dû être menées avant le démarrage de la mission DIAG, l'avenant n°1 a fixé une extension des délais de 6 mois et 5 jours.

La durée d'exécution des prestations du marché à l'issue de l'avenant 1 était alors portée à 46 mois et 05jours.

Les parties sont convenues d'arrêter dans un premier temps pour l'avenant n°2 d'une prolongation de délais complémentaires de 1mois et 25j, portant la durée totale d'exécution des prestations à 48 mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025



E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Cabinet Architecture STOA		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

LE MAIRE, XAVIER POLI –

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEI, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Marchés Publics - Autorisation à donner au Maire à signer l'avenant 1 au Concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace Chabrières.

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la Commune a été informée par courrier du 24 septembre 2025, par le mandataire du groupement, Versini Architectes Associés, d'un changement au sein du groupement d'entreprises, pour cause de défaillance d'un de ses cotraitants.

Le cas de l'éventuelle modification du groupement de maîtrise d'œuvre en cas de défaillance d'un cotraitant a été prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché, en son article 12.3.

Un avenant est alors conclu entre le maître d'ouvrage et l'ensemble des cotraitants qui détermine notamment la nouvelle composition du groupement, la nouvelle répartition des prestations ainsi que la rémunération afférente.

Il invite le Conseil à délibérer.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

LE CONSEIL,

Oui l'exposé de son Maire,

- Vu le Code de la Commande Publique.
- Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 28/10/2025.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

- ***APPROUVE*** l'avenant n°1 au concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace Chabrières, tel que présenté en annexe,
- ***AUTORISE*** le Maire à signer
 - Ledit avenant,
 - Ainsi que toute pièce afférente ou complémentaire liée à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Ressources humaines : Encadrement et paiement des heures supplémentaires (IHTS) la Ville de Corte – Budgets principal et annexes.

LE MAIRE,

Expose au Conseil que La Ville de Corte, soucieuse de garantir une gestion équitable et transparente des heures supplémentaires effectuées par ses agents, souhaite mettre en place un cadre organisationnel et financier clair pour le paiement de ces heures. Cette démarche vise à assurer une reconnaissance juste du travail accompli par les agents, tout en respectant les contraintes budgétaires de la collectivité.

L'organisation des heures supplémentaires est un enjeu crucial pour la bonne gestion des ressources humaines et pour la motivation des agents. En effet, les heures supplémentaires permettent de répondre aux besoins ponctuels de service tout en offrant une flexibilité nécessaire à la réalisation des missions de la collectivité. Cependant, il est essentiel de structurer cette organisation pour éviter les abus et garantir une équité entre les agents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- **Vu** la délibération n° 24-12/115 du 9 décembre 2024 adoptant le nouveau protocole du temps de travail ;
- **Considérant** que la gestion des heures supplémentaires est un élément clé de la politique de ressources humaines de la Ville de Corte ;
- **Considérant** la nécessité de garantir une équité de traitement entre les agents et de valoriser leur engagement ;
- **Considérant** les contraintes budgétaires de la collectivité et la nécessité de maîtriser les dépenses liées aux heures supplémentaires ;

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la proposition suivante :

1. **Organisation des heures supplémentaires :**
 - La Ville de Corte met en place un cadre organisationnel pour la gestion des heures supplémentaires, incluant des procédures de demande, de validation et de suivi.
 - Chaque service devra désigner un référent chargé de la gestion des heures supplémentaires, qui sera responsable de la collecte et de la transmission des informations nécessaires.
 2. **Paiement des heures supplémentaires :**
 - Les heures supplémentaires seront payées selon les modalités prévues par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, avec une majoration de 25 % pour les huit premières heures et de 50 % au-delà.
 - Le paiement des heures supplémentaires sera effectué mensuellement, en même temps que le salaire de base des agents.
 3. **Suivi et contrôle :**
 - Un rapport annuel sera établi par le service des ressources humaines, détaillant le nombre d'heures supplémentaires effectuées par service et par agent, ainsi que les coûts associés.
 - Ce rapport annuel sera présenté au Comité Social Territorial pour avis et au Conseil Municipal pour information.
- **DIT** que la mise en œuvre de ce dispositif de contrôle budgétaire et financier des heures supplémentaires s'appliquera à compter du 01.01.2026 avec la publication du premier rapport annuel pour la période du 01.01.2026 au 31.12.2026 au cours du premier semestre 2027.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242000962-20251030-DEL-25-10-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Ressources humaines : Recrutement des saisonniers 2026.

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la Commune se trouve chaque année confrontée à des besoins en personnels dans les services tels que les services techniques, animation ou administratifs.

Afin de faciliter la gestion des services, il convient donc d'autoriser, pour l'année 2026, les recrutements suivants pour surcroît de travail temporaire :

Emplois saisonniers, à temps complet, pour les besoins de différents services :

- 10 postes d'adjoint technique : services Techniques et Police Municipale
- 2 postes d'adjoint administratif : services Administratifs
- 4 postes d'adjoint d'animation. : services Scolaires et Périscolaires

Les agents seront recrutés suivant les besoins des services, sous contrat à durée déterminée ne pouvant excéder 6 mois pour 35 heures hebdomadaires, et rémunérés sur l'indice brut 367, majoré de 366.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

02B-2000962-20251030-DEL-25-10-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ ***APPROUVE*** la proposition de son Maire,

➤ ***DÉCIDE*** de créer, pour faire face à un besoin occasionnel, pour l'année 2026, en nombre égal ou inférieur aux maxima suivants :

- **Emplois saisonniers, à temps complet, pour les besoins de différents services :**

- ✓ 10 postes d'adjoint technique : services Techniques et Police Municipale
- ✓ 2 postes d'adjoint administratif : services Administratifs
- ✓ 4 postes d'adjoint d'animation : services Scolaires et Péri-scolaires

➤ ***DIT*** que les agents seront recrutés suivant les besoins des services sous contrat à durée déterminée ne pouvant excéder 6 mois à raison de 35 heures hebdomadaires et rémunérés sur l'indice brut 367 majoré 366.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Gestion du domaine communal : Approbation de l'Aménagement de la Forêt Communale de CORTE.

LE MAIRE,

Invite le Conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Corte pour la période 2025-2044 établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- ✓ un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- ✓ la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- ✓ un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La consistance de la forêt est de 4 925,59 ha.



Elle est divisée comme suit :

- ✓ 1^{ère} série d'une surface de 22,35 ha : série de conservation paysagère et de protection contre l'incendie
- ✓ 2^{ème} série d'une surface de 3249,72 ha : série de conservation paysagère
- ✓ 3^{ème} série d'une surface de 31,24 ha : série de production de liège et accueil du public
- ✓ 4^{ème} série d'une surface de 13,30 ha : série de sylvopastoralisme et production de liège
- ✓ 5^{ème} série d'une surface de 1601,77 ha : série de conservation générale des milieux, des espèces et des paysages
- ✓ 6^{ème} série d'une surface de 7,21 ha : série de protection contre le risque incendie et production de liège

LA PREMIÈRE SÉRIE : dite de conservation paysagère et de protection contre l'incendie. Elle est constituée de 19,85 hectares boisés. Aucun traitement sylvicole ne sera appliqué à ce groupe, mais des travaux sont prévus.

LA DEUXIÈME SÉRIE : dite de conservation paysagère. Elle est constituée de 2175,22 hectares boisés. Aucun traitement sylvicole ne sera appliqué à ce groupe, mais des travaux sont prévus.

LA TROISIÈME SÉRIE : dite de production de liège et accueil du public. Elle est constituée de 31,16 hectares boisés. Elle sera conduite en futaie irrégulière pied à pied.

LA QUATRIÈME SÉRIE : dite de sylvopastoralisme et production de liège. Elle est constituée de 9,2 hectares boisés. Elle sera conduite en futaie irrégulière pied à pied.

LA CINQUIÈME SÉRIE : dite de conservation générale des milieux, des espèces et des paysages. Elle est constituée de 783 hectares boisés. Aucun traitement sylvicole ne sera appliqué à ce groupe, mais des travaux sont prévus.

LA SIXIÈME SÉRIE : dite de protection contre le risque incendie et production de liège. Elle est constituée de 5,85 hectares boisés. Aucun traitement sylvicole ne sera appliqué à ce groupe, mais des travaux sont prévus.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **ADOpte** la proposition de son Maire,

➤ **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement forestier proposé, et demande aux services de l'état l'application des dispositions du 2^o de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement au titre de la législation propre au site Natura 2000 conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Modèle de délibération du conseil municipal visant à approuver l'aménagement de la forêt communale de Corte

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de Corte

L'an

Le du mois de

A le.....

Le Conseil municipal de Corte, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M.....

Etaient présents :

-

--

Excusés :

-

-

Le Président indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Corte pour la période 2025-2044 établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

La consistance de la forêt est de 4925,59 ha.

Elle est divisée comme suit :

- 1^{ère} série d'une surface de 22,35 ha : série de conservation paysagère et de protection contre l'incendie
- 2^{ème} série d'une surface de 3249,72 ha : série de conservation paysagère
- 3^{ème} série d'une surface de 31,24 ha : série de production de liège et accueil du public
- 4^{ème} série d'une surface de 13,30 ha : série de sylvopastoralisme et production de liège
- 5^{ème} série d'une surface de 1601,77 ha : série de conservation générale des milieux, des espèces et des paysages
- 6^{ème} série d'une surface de 7,21 ha : série de protection contre le risque incendie et production de liège

LA PREMIERE SERIE : dite de conservation paysagère et de protection contre l'incendie. Elle est constituée de 19,85 hectares boisés. Aucun traitement sylvicole ne sera appliqué à ce groupe, mais des travaux sont prévus.

LA DEUXIEME SERIE : dite de conservation paysagère. Elle est constituée de 2175,22 hectares boisés. Aucun traitement sylvicole ne sera appliqué à ce groupe, mais des travaux sont prévus.

LA TROISIEME SERIE : dite de production de liège et accueil du public Elle est constituée de 31,16 hectares boisés. Elle sera conduite en futaie irrégulière pied à pied.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



LA QUATRIEME SERIE : dite de sylvopastoralisme et production de liège. Elle est constituée de 9,2 hectares boisés. Elle sera conduite en futaie irrégulière pied à pied.

LA CINQUIEME SERIE : dite de conservation générale des milieux, des espèces et des paysages. Elle est constituée de 783 hectares boisés. Aucun traitement sylvicole ne sera appliqué à ce groupe, mais des travaux sont prévus.

LA SIXIEME SERIE : dite de protection contre le risque incendie et production de liège. Elle est constituée de 5,85 hectares boisés. Aucun traitement sylvicole ne sera appliqué à ce groupe, mais des travaux sont prévus.

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement forestier proposé, et demande aux services de l'état l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement au titre de la législation propre au site Natura 2000 conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025**

DATE DE CONVOCATION : 20 Octobre 2025

PRÉSENTS : 20

ABSENTS : 07

PROCURATIONS : 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Gestion du domaine communal : Avenant 1 à la charte d'occupation du domaine public.

LE MAIRE,

Expose au Conseil que La Ville de Corte, soucieuse de garantir une gestion équitable et transparente de l'occupation du domaine public, doit apporter une modification à la Charte d'occupation du domaine public de juillet 2023 et propose l'avenant suivant :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,
- **VU** l'article 511-1 du code de sécurité intérieure,
- **VU** l'arrêté portant réglementation de l'occupation temporaire à usage commercial du domaine Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000962-20251030-DEL-25-10-101-DE
- **Considérant** que l'autorisation d'occupation doit être précaire et révocable.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 1 – Principe d'annulation automatique

Toute autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la Commune de Corte est automatiquement annulée en cas de fermeture ou cessation d'activité d'une durée supérieure à six (6) mois consécutifs, sauf décision expresse contraire du Maire.

Article 2 – Libération obligatoire du domaine public

Dans ce cas, le bénéficiaire doit libérer l'emprise occupée (terrasse, planchon, mobilier, installation, etc.) dans un délai maximum de 15 jours à compter de la notification de l'annulation.

Article 3 – Intervention d'office de la Commune

À défaut d'exécution volontaire, la Commune procède d'office à l'enlèvement et à la mise en garde des biens, aux frais, risques et périls de l'occupant, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnisation.

Article 4 – Constat de la durée de fermeture

La durée de fermeture est constatée :

- par procès-verbal de la Police Municipale,
- ou par constat de commissaire de justice (huissier),
- ou par tout élément administratif ou technique probant (déclaration INSEE, absence de consommation EDF/eau, etc.).

Ces constats font foi jusqu'à preuve contraire.

Article 5 – Rappel réglementaire

- Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), l'autorisation d'occupation est précaire et révocable, personnelle et sans droit réel.
- En vertu de l'article L. 2212-2 du CGCT, le Maire assure la police municipale et la bonne utilisation du domaine public.
- L'article L. 1311-5 du CGCT prévoit que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation préalable par arrêté municipal, révocable en cas de manquement.

Article 6 – Intégration

Le présent avenant complète la Charte d'occupation du domaine public 2023 adoptée par la Ville de Corte. Ses dispositions s'imposent à tout occupant du domaine public, en cours ou à venir.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ ***APPROUVE*** la proposition d'avenant.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Avenant n°1 à la Charte d'occupation du domaine public

Ville de Corte – 2025

Article 1 – Principe d'annulation automatique

Toute autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la Commune de Corte est automatiquement annulée en cas de fermeture ou cessation d'activité d'une durée supérieure à six (6) mois consécutifs, sauf décision expresse contraire du Maire.

Article 2 – Libération obligatoire du domaine public

Dans ce cas, le bénéficiaire doit libérer l'emprise occupée (terrasse, planchon, mobilier, installation, etc.) dans un délai maximum de 15 jours à compter de la notification de l'annulation.

Article 3 – Intervention d'office de la Commune

À défaut d'exécution volontaire, la Commune procède d'office à l'enlèvement et à la mise en garde des biens, aux frais, risques et périls de l'occupant, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnisation.

Article 4 – Constat de la durée de fermeture

La durée de fermeture est constatée :

- par procès-verbal de la Police Municipale,
- ou par constat de commissaire de justice (huissier),
- ou par tout élément administratif ou technique probant (déclaration INSEE, absence de consommation EDF/eau, etc.).

Ces constats font foi jusqu'à preuve contraire.

Article 5 – Rappel réglementaire

- Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), l'autorisation d'occupation est précaire et révocable, personnelle et sans droit réel.
- En vertu de l'article L. 2212-2 du CGCT, le Maire assure la police municipale et la bonne utilisation du domaine public.
- L'article L. 1311-5 du CGCT prévoit que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation préalable par arrêté municipal, révocable en cas de manquement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DÉL-25-10-101-DÉ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 6 – Intégration

Le présent avenant complète la Charte d'occupation du domaine public 2023 adoptée par la Ville de Corte. Ses dispositions s'imposent à tout occupant du domaine public, en cours ou à venir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DÉL-25-10-101-DÉ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Divers : Dérogation à la règle du repos dominical.

LE MAIRE,

Expose au Conseil que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé au repos dominical des salariés par décision du Maire et après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, jusqu'à 12 dimanches par an.

Les dimanches concernés sont désignés par une liste arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste des dimanches concernés est modifiable en cours d'année, dans les mêmes formes, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.3131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;

VU le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;

VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

CONSIDÉRANT la liste des dimanches concernés par une dérogation au repos dominical des salariés par décision du Maire à arrêter avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

CONSIDÉRANT le principe que se fixe la ville de Corte de pouvoir accorder une dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail cortenais, les dimanches des soldes, la Fête des Mères, la période estivale, et ceux précédant la Toussaint, Noël et le nouvel an, soit des périodes de forte demande commerciale au cours desquelles les établissements réalisent une part importante de leur chiffre d'affaires ;

CONSIDÉRANT le calendrier 2026, où les dimanches correspondant à ces périodes sont respectivement du 5 juillet au 30 août, les 1^{er} novembre, 20 et 27 décembre ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

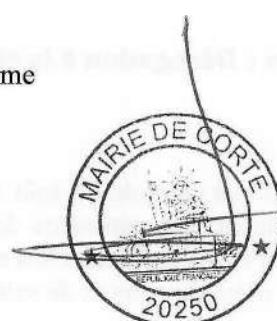
- **ADOpte** la proposition de son Maire,
- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à la liste suivante des dimanches de l'année 2026 où une dérogation municipale au repos dominical des salariés peut être accordée les dimanches :
 - ✓ 1^{er} novembre, 20 et 27 décembre, et les 9 dimanches du 5 juillet au 30 août.
- **PRÉCISE** que les dérogations au repos dominical des salariés sont accordées par arrêté du Maire pris après consultations préalables obligatoires avant le 31 décembre 2025 :
 - ✓ de la Communauté de Communes du Centre Corse dans le cadre où il y aurait 12 dimanches dans l'année, avec avis conforme, et
 - ✓ des organisations d'employeurs et des salariés intéressées.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINTIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Divers : Adhésion et intégration de la Ville de Corte au Conservatoire Henri TOMASI et autorisation de signature des actes afférents.

LE MAIRE,

Expose au Conseil que Corte, ville universitaire, centrale et concentrant un bassin humain de plus de 10 000 habitants, manque depuis longtemps d'une unité de formation initiale en musique.

Ce constat est partagé par différents acteurs culturels : Collectivité de Corse, Conservatoire de Corse, et l'Université de Corse.

Après de nombreux échanges et entretiens depuis 2023, un partenariat a été concrétisé visant à la création d'une antenne cortenaise du Conservatoire de Corse Henri Tomasi.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- L'adhésion et l'intégration au Conservatoire Henri TOMASI s'inscrivent dans la politique culturelle de la Ville, visant à démocratiser l'accès à l'enseignement artistique, renforcer les partenariats éducatifs, soutenir la création d'orchestres scolaires, et promouvoir des activités artistiques comme le théâtre, la danse, la musique
- Cette adhésion permettra de bénéficier de financements régionaux, de développer des projets pédagogiques innovants et d'étendre l'offre culturelle locale.
- Les coûts induits pour la commune, suivant l'hypothèse retenue, à hauteur de 38% d'un montant à ce stade estimé à 143 000€, soit 54 340€, seront couverts par le budget principal, chapitre 65.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** l'adhésion et l'intégration de la Ville de Corte au Conservatoire Henri TOMASI dès 2026.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- Signer tous les actes, conventions et avenants relatifs à cette adhésion.
- Accomplir toute formalité administrative nécessaire à sa mise en œuvre.

Les dépenses liées à cette adhésion seront imputées au budget municipal principal, chapitre 65.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 Octobre 2025****DATE DE CONVOCATION :** 20 Octobre 2025**PRÉSENTS :** 20**ABSENTS :** 07**PROCURATIONS :** 02

L'An Deux-Mil-Vingt-Cinq, le Vingt-huit du mois d'Octobre à 17 heures, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRÉSENTS : Xavier POLI, Marie ALBERTINI, Martine BARRIELE, Vanina BORROMEÏ, Jeannine CAMPANA, Marie-Luce CASTELLI, Valérie CERUTTI, Frédéric DEMUYNCK, Christiane FRANCESCHINI, Philippe GHIONGA, Angèle GRIMALDI-OSTIENSI, Marc-Marie GUGLIELMI, Michelle LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Philippe MAROSELLI, Jean-François ORSATELLI, Joseph ORSATELLI, Nathalie PULICANI, Paula RINIERI, Philippe SINDALI.

PROCURATIONS : Ange-Julien NICOLINI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI
Marie-Cécile RUIZ à Madame Jeannine CAMPANA

ABSENTS : Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Joseph SABIANI, Antoine ORSINI, Blandine-Françoise RUGGERI, Marcel SIMEONI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

OBJET : Objet : Clôture de la Régie ayant pour objet l'encaissement des recettes des droits de transport dans la Vallée de la Restonica.

LE MAIRE,

Rappelle que par délibération n° 24-09/078 du 23 septembre 2024, le Conseil Municipal l'a autorisé à clôturer au 31 décembre 2024 le Budget Annexe du Parking « Restonica-Grotelle », et par délibération n° 25-03/019 du 18 mars 2025, à clôturer la Régie du Parking « Restonica-Grotelle ».

Il convient, à ce jour, de l'autoriser à clôturer la Régie de Recettes créée par délibération n° 2005/053 du 06 juillet 2005, ayant pour objet l'encaissement des recettes des droits de transport dans la Vallée de la Restonica, qui, suite aux tempêtes Ciaran et Domingos des 2, 3 et 4 novembre 2023, n'a plus lieu d'être.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20251030-DEL-25-10-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

Madame Marie-Luce CASTELLI se retirant et ne prenant pas part au vote,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ ***APPROUVE*** la proposition de son Maire,

➤ ***AUTORISE*** le Maire à clôturer la Régie de Recettes en vue de l'encaissement des recettes des droits de transport dans la Vallée de la Restonica.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Xavier POLI

